



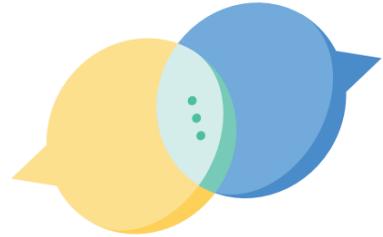
PROJET DE PARC ÉOLIEN SUD VIENNE

DOSSIER DE CONCERTATION

Eef SAS

est une entreprise du groupe
eno energy GmbH





DU 11 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2018
VENEZ VOUS INFORMER ET DONNEZ
VOTRE AVIS



Sur internet

parc-eolien-sud-vienne.info



A la Mairie de Champagné-Saint-Hilaire

Du lundi au jeudi : 8h45 - 12h00

Le vendredi : 8h45 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Le samedi : 09h00 - 12h00



Par courrier

Courant Porteur BP 89 – 75921 – Paris Cedex 19

Depuis 2009, nous avons entrepris des démarches pour développer un projet de parc éolien dans le département de la Vienne, et plus précisément sur les communes de Magné et de Champagné-Saint-Hilaire.

Le projet de parc éolien Sud Vienne, tel que nous vous le présentons aujourd'hui, est le fruit d'un long travail de près de 10 années de réflexion, d'études et de concertation. Le projet a ainsi fait l'objet de nombreuses évolutions et son implantation n'est pas encore définie totalement.

Après avoir posé les bases d'un processus de concertation et de réflexion avec les acteurs locaux pour comprendre les préoccupations et les attentes de chacun en matière de développement éolien, de préservation de l'environnement et du cadre de vie, **nous souhaitons maintenant recueillir l'avis des habitants des communes concernées par le projet, dans une démarche de concertation volontaire de notre part.**

Ainsi, une demande de mise à disposition d'un espace en mairie ou dans un lieu public pour la consultation de ce document et le recueil de vos avis, a été effectuée auprès des deux communes d'implantation. Seule la mairie de Champagné-Saint-Hilaire nous ayant donné son accord pour organiser la concertation publique, elle sera l'unique lieu physique de participation.

Si nous acceptons le refus de la mairie de Magné, nous nous devons de respecter, en tant que maître d'ouvrage, le principe d'information et de participation du public en matière environnementale.

La concertation préalable s'inscrit dans un cadre réglementaire prévu par le Code de l'environnement et le décret du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Ce dossier n'est pas un document administratif qui nous est demandé. Il a pour seul objectif de vous fournir les éléments nécessaires à une entière compréhension du projet pour vous donner la possibilité d'exprimer votre opinion en parfaite connaissance.

En ouvrant une période de participation publique et de libre expression des avis (en ligne, en mairie, par courrier) du 11 octobre au 11 novembre 2018, nous souhaitons ainsi laisser la parole aux habitants et informer le public sur les impacts et les bénéfices du projet.



NOTE LIMINAIRE

Projet de parc éolien Sud Vienne

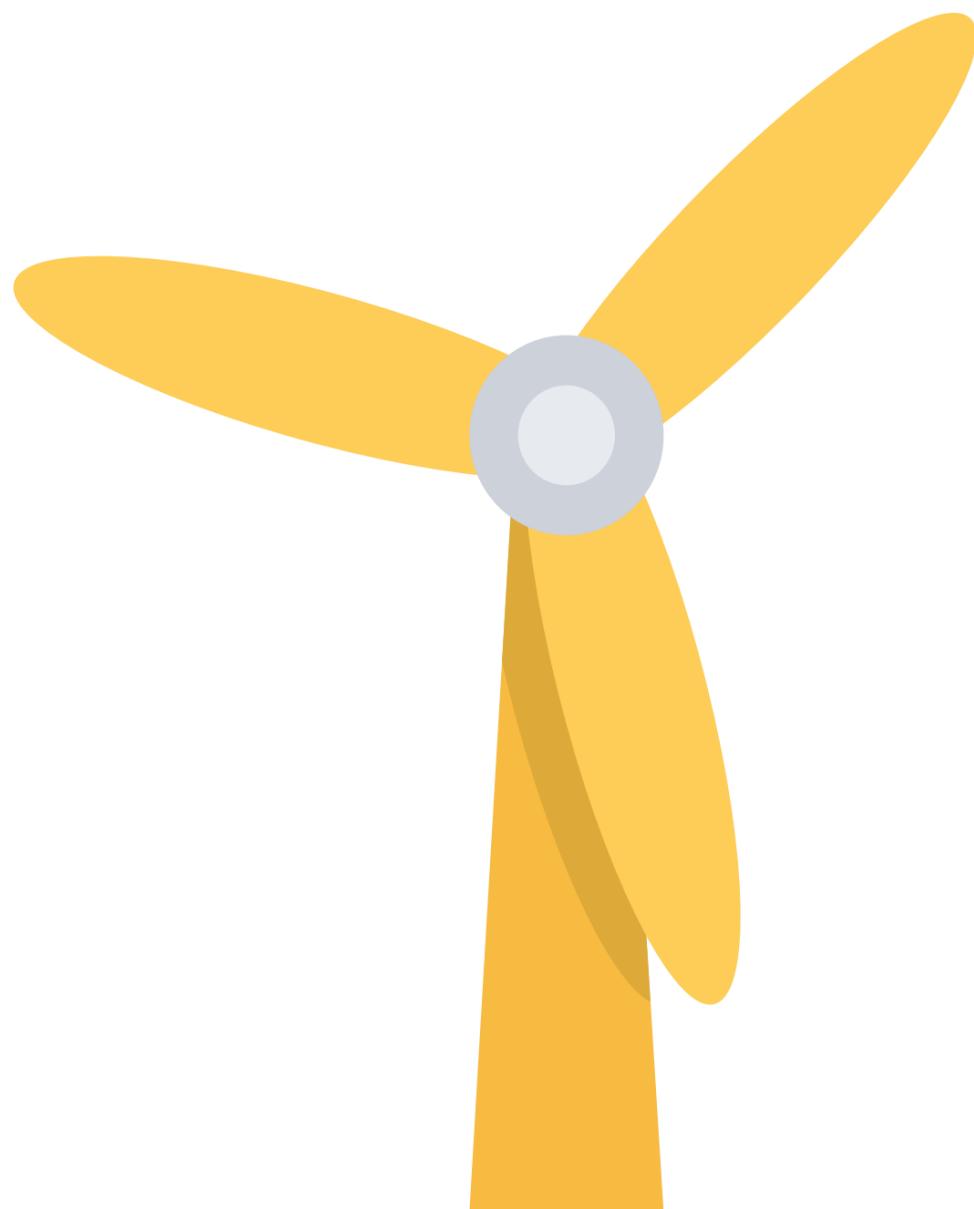
- 1/ DEUX PORTEURS ENGAGÉS DANS CE PROJET..... 4**

- 2/ TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE 6**
 - Etapes de développement du projet6
 - Caractéristiques du parc éolien6
 - Caractéristiques des éoliennes7
 - Garanties financières8
 - Objectifs du projet9
 - Bénéfices du projet éolien Sud Vienne9
 - Une volonté d'information et de dialogue tout au long du développement du projet 11
 - Les études réalisées dans la phase de développement du projet.....12
 - Flore et habitats naturels14
 - Prochaines étapes21

- 3/ LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LE DÉMANTÈLEMENT 22**
 - Le chantier22
 - L'exploitation.....22
 - La remise en état.....23

- 4/ POURQUOI LA FRANCE CHOISIT-ELLE L'ÉOLIEN ?..... 24**
 - L'éolien et la collectivité26
 - Schéma chronologique d'un projet éolien27
 - Cadre réglementaire27

- 5/ POUR EN SAVOIR PLUS 29**
 - Existe-t-il des risques pour la santé ?29
 - Est-ce que l'éolien fait du bruit ?29
 - Les éoliennes vont-elles être dans mon jardin ?30
 - Les éoliennes encouragent-elles l'installation de centrales thermiques ?30
 - Comment les éoliennes sont-elles intégrées au paysage ?30
 - Les éoliennes constituent-elles un danger pour la biodiversité ?30
 - Les éoliennes peuvent-elles dévaluer les biens immobiliers ?31
 - L'éolien est bon pour l'air que nous respirons.....31
 - Quelle est la consommation et la production d'électricité par an en Nouvelle-Aquitaine ? ...31
 - Quels sont les objectifs de la Région pour les énergies renouvelables ?32
 - Quelles sont les sources d'énergies renouvelables sur le territoire ?32
 - La production du parc éolien sera-t-elle être consommée localement ?32
 - Pour en savoir plus sur l'éolien et les énergies renouvelables.....32





DEUX PORTEURS ENGAGÉS DANS CE PROJET

Projet de parc éolien Sud Vienne

KDE Energy France et Energie Eolienne France développent des projets éoliens depuis la phase d'études jusqu'à l'obtention des autorisations nécessaires à l'installation et à l'exploitation des parcs.

Nous nous sommes associés dans le but de réaliser les études de développement et de renforcer notre expertise. Ainsi, KDE Energy France en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage assure une présence et une disponibilité pendant toute la phase de développement du projet ; EEF, maître d'ouvrage et exploitant, assurera le fonctionnement et la maintenance du parc s'il obtient les autorisations.

KDE Energy France est :

- ◆ **Une entreprise fondée à Lille en 2007 qui développe des projets éoliens et d'énergies renouvelables.**
- ◆ **Une expertise dans les domaines de l'éolien, du solaire, de la méthanisation et de l'hydroélectricité.**
- ◆ **Une équipe pluridisciplinaire composée de 6 salariés permanents.**
- ◆ **Des projets essentiellement situés en régions Hauts-de-France, Normandie Pays de la Loire, Bretagne, Grand Est et Bourgogne-Franche Comté.**
- ◆ **Une implication forte dans le développement des énergies renouvelables à travers la participation à des formations relatives à la maintenance éolienne.**



Carte des projets éoliens de KDE

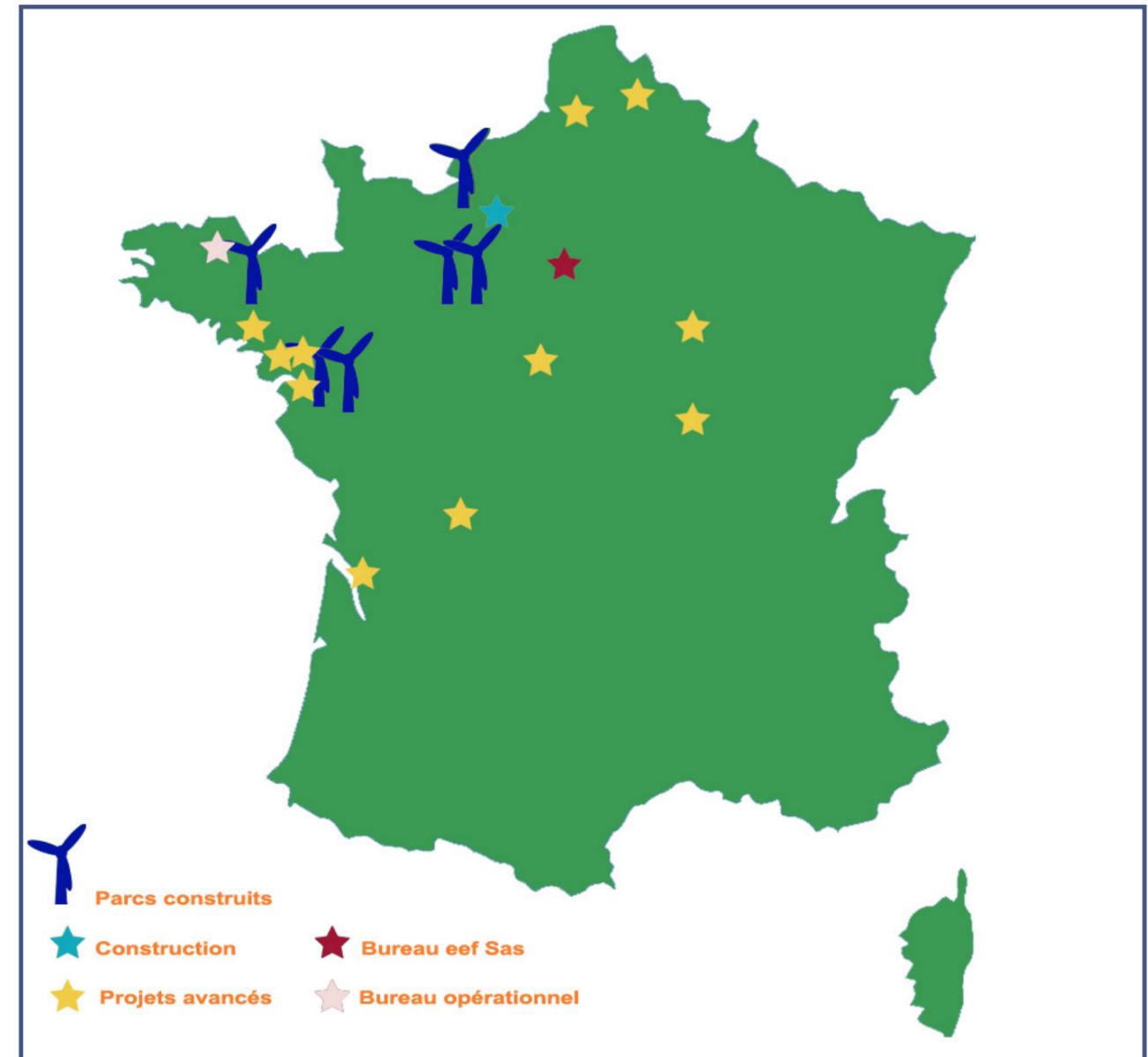
DEUX PORTEURS ENGAGÉS DANS CE PROJET

Projet de parc éolien Sud Vienne

Energie Eolienne France est :

- ◆ Une société créée fin 2000 dans l'objectif de développer l'énergie éolienne terrestre en France.
- ◆ Une équipe de 9 personnes aux compétences solides et diversifiées.
- ◆ Des projets principalement localisés dans le Nord, le Grand-Ouest, en Bourgogne et en Belgique.
- ◆ Filiale depuis 2008 du groupe Eno Energy, constructeur d'éoliennes, implanté en Allemagne, Suède et en France pour un total de plus de 100 parcs en production.
- ◆ Une expertise dans le développement de projets, leur financement, le co-développement, l'environnement, la construction, la conduite technique des chantiers éoliens, la maintenance et la surveillance.

Nous avons une expertise solide dans le domaine de l'éolien : EEF représente 52 MW réalisés en France, et KDE 43 MW. Les deux sociétés bénéficient d'une solide expérience en France et en Belgique.



Carte des projets éoliens de EEF

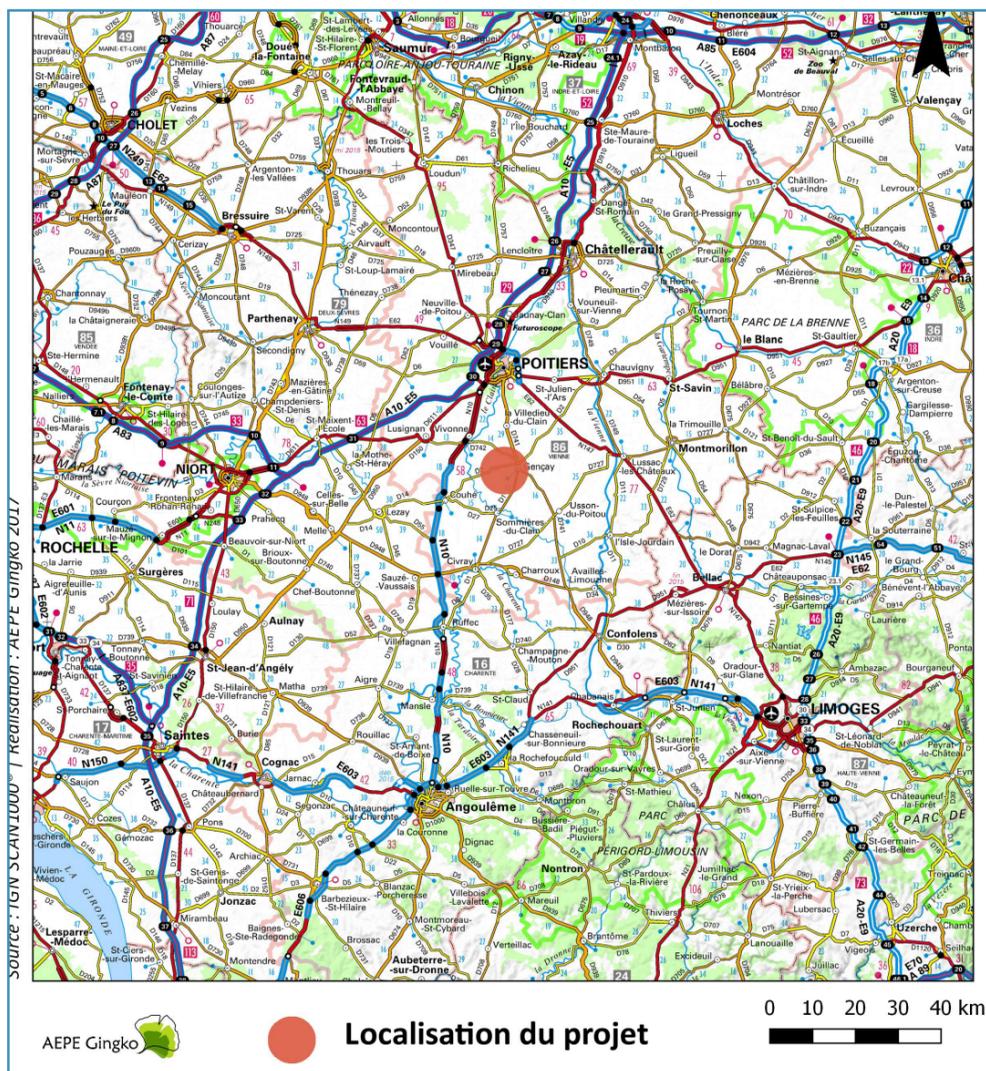


TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

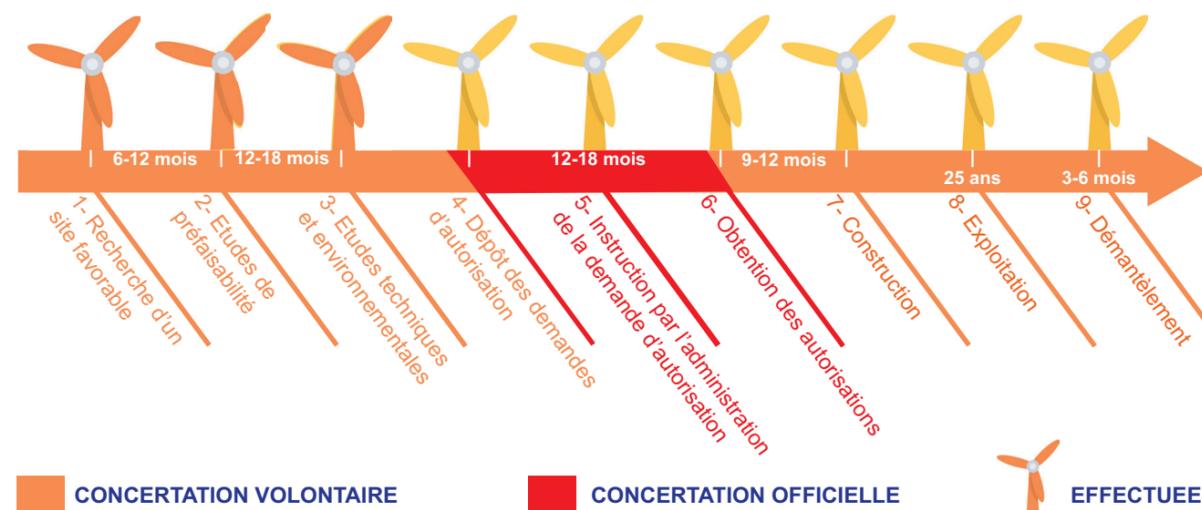
LOCALISATION

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Vienne
 Communes de **MAGNÉ** et de **CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**
 A environ 2 km à l'Ouest de Gençay et à 24 km au Sud de Poitiers.



Carte d'implantation

ETAPES DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET



CARACTERISTIQUES DU PARC EOLIEN

- Nombre d'éoliennes : 4
- Puissance unitaire d'une éolienne : 4 à 5 MW
- Puissance totale du projet : 16 à 20 MW
- Production annuelle estimée : 35 300 MWh
- Coût d'investissement : environ 1,5 million d'euros par MW
- Economie de rejet de CO₂ : le parc évitera environ 3 177 000 kg Co₂/an (en se basant sur les 35 300MWh)
- Durée de vie du parc : 20 à 25 ans



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES

Hauteur maximale en bout de pale : 180 m

Hauteur des mâts : 117 à 131 m

Diamètre du rotor : 120 à 130 m

Longueur des pales : 58 à 65 m



Eolienne Eno

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

Le tracé du raccordement au réseau public est réalisé par le gestionnaire de réseau. Sa longueur dépend du choix du poste source qui lui-même va être lié à sa capacité d'accueil en matière de puissance électrique produite. **La majeure partie du temps, ce tracé emprunte les voiries existantes. Il raccorde le parc éolien depuis le poste de livraison jusqu'au poste source.**

Le saviez-vous ?

L'emploi de techniques d'enfouissement modernes permet de limiter l'impact sur le potentiel agricole des terrains ainsi que sur les infrastructures.

POSTE DE LIVRAISON

Le poste de livraison est le local technique depuis lequel le raccordement part au réseau de distribution électrique. Il contient également le matériel nécessaire à la téléconduite et la télésurveillance du parc par l'opérateur (Scada) ainsi que le Dispositif d'Echange d'Information d'Exploitation (DEIE). Ces deux boîtiers permettent au gestionnaire de réseau de conserver la capacité de déconnecter et reconnecter à tout moment le parc en cas d'urgence.

VITESSE DE ROTATION

Grâce à la rotation des pales, l'énergie cinétique du vent est transformée en énergie mécanique puis, en énergie électrique.

Une éolienne commence à produire de l'électricité avec un vent à hauteur de nacelle de 3 m/s environ, soit environ 10 km/h.

Le saviez-vous ?

Un parc éolien est composé de plusieurs entités : les éoliennes, les plateformes, les chemins d'accès aux éoliennes et les postes de livraison qui redistribuent l'électricité produite vers le réseau électrique public.

BALISAGE LUMINEUX

Les éoliennes sont munies d'un balisage diurne et/ou nocturne spécifique installé sur le sommet de la nacelle. **Un balisage diurne et nocturne est imposé à toute installation dont la hauteur dépasse 80 m, en dehors des agglomérations, voire 50 m dans certaines zones.**

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Zone Aérienne de Défense Sud ont confirmé la compatibilité du projet. Chaque éolienne sera donc équipée de balisages diurnes et nocturnes conformément aux spécifications de l'arrêté du 13/11/2009 relatif à la réalisation de balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

Le nombre de feux de balisage aérien et leur disposition sur l'éolienne (ou le mât) doivent être tels que cette dernière doit être signalée dans tous les azimuts. Si l'un des feux d'obstacle installés n'est pas visible dans une certaine direction, un ou plusieurs feux de balisage devront être ajoutés sur la structure afin de garantir la signalisation de son contour complet.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne impose :

- La synchronisation des balisages lumineux,
- La possibilité de balisage circonstancié des parcs, limité à leur périphérie.

Par ailleurs, **un groupe de travail sous co-pilotage de la DGAC et du Ministère des Armées a été lancé en avril 2018 pour évaluer de nouvelles solutions technologiques.**

SÉCURITÉ

La technologie éolienne n'est pas source de dangers comparativement à d'autres activités classées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle bénéficie d'un large retour d'expérience et d'une amélioration continue, depuis la conception des installations à leur fonctionnement.

Les éoliennes sont toutefois équipées de plusieurs dispositifs de sécurité et de protection pour éviter la foudre et les incendies.

Aussi, une étude de dangers est réalisée avant l'installation d'un parc éolien pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du projet.

Pour le parc éolien Sud Vienne, chaque phénomène dangereux fera l'objet d'une étude détaillée de risque dans le cadre de l'étude de dangers :

- Projection de tout ou partie de pale,
- Effondrement de l'éolienne,
- Chute d'éléments de l'éolienne,
- Chute de glace,
- Projection de glace.

De plus, le personnel intervenant sur les installations est formé et encadré et l'inspection et l'entretien du parc sont réalisés par du personnel formé selon des procédures précises.

Le parc éolien Sud Vienne bénéficiera d'un ensemble de mesures de prévention et de protection qui viseront à réduire au maximum tant la probabilité d'occurrence des événements que leurs effets. La localisation du projet, en milieu rural, loin des zones d'habitation limite les risques sur les populations.

ALIMENTATION

Chaque éolienne possède un transformateur intégré. Le courant est ensuite conduit par des liaisons électriques souterraines jusqu'aux postes de livraison.

GARANTIES FINANCIÈRES

Les parcs éoliens font, au titre des ICPE, l'objet d'une garantie financière de 50 000 € par éolienne dès le début de la production, y compris pour les parcs installés avant la loi Grenelle II.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent **met donc à la charge de l'exploitant le démontage et la remise en état des parcs éoliens afin qu'il ne s'y manifeste aucun danger pour la salubrité publique ni pour l'environnement.**

Au terme de l'exploitation du parc éolien, la remise en état du site imposée se traduit par :

- Un démantèlement des éoliennes (y compris le système de raccordement au réseau) à la charge de la société propriétaire.
- Une excavation des fondations et un remplacement par des terres sur une profondeur minimale d'1 m (majorité des cas) pour notamment permettre des pratiques agricoles.
- Une remise en état (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien) par décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

de 40 cm et un remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres environnantes.

- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage.

Ces dispositions sont les plus sévères appliquées en la matière aux différentes filières de production d'énergie.

En cas de non-exécution par l'exploitant ou de sa maison mère du démantèlement des machines ou en cas de disparition juridique de l'exploitant, le Préfet peut mettre en œuvre les garanties financières. En cas de défaillance de la société d'exploitation, la responsabilité de la maison mère peut être recherchée.

POUR METTRE EN SERVICE NOS INSTALLATIONS, NOUS FOURNIRONS AU PRÉFET L'ATTESTATION DE LA CONSTITUTION DES DITES GARANTIES FINANCIÈRES VISANT À COUVRIR, EN CAS DE DÉFAILLANCE DE L'EXPLOITANT LORS DE LA REMISE EN ÉTAT DU SITE, LES OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT.

OBJECTIFS DU PROJET

PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ PROPRE ET RENEUVELABLE

Le projet de parc éolien Sud Vienne prévoit une installation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire allant de 4 à 5 MW.

Notre projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et a pour objectif la production de 35 300 MWh par an, selon la puissance unitaire des éoliennes, soit la consommation électrique de 7 100 foyers alimentées en électricité.

Cette électricité sera produite à partir d'une énergie renouvelable locale représentant un véritable atout en termes de qualité et de sécurité d'approvisionnement.

L'énergie éolienne étant une énergie renouvelable et non polluante, un autre objectif du parc éolien est de contribuer à améliorer la qualité de l'air. En effet, le projet

permettra d'éviter l'utilisation de combustibles fossiles responsables de la majorité des pollutions atmosphériques sur notre territoire et notre planète.

BÉNÉFICES DU PROJET ÉOLIEN SUD VIENNE

L'éolien est une solution pour lutter contre le changement climatique. L'énergie éolienne est renouvelable et produit peu de polluant atmosphérique ou de gaz à effet de serre durant le fonctionnement d'un parc éolien. Aussi, une éolienne produit la quantité d'énergie nécessaire à sa fabrication et son installation en 12 mois.

POUR LA COLLECTIVITÉ

Un parc éolien bénéficie au territoire sur lequel il est implanté. Les éoliennes sont soumises à la même fiscalité que n'importe quelle entreprise et génèrent aussi des retombées économiques directes et indirectes.

Un certain nombre de taxes sont payées par les sociétés exploitantes des parcs éoliens, permettant aux communes et Communautés de Communes de développer des équipements ou services au profit des habitants.

Les taxes versées par les sociétés exploitant des parcs éoliens sont principalement la CET (Contribution économique Territoriale qui remplace la Taxe Professionnelle depuis 2010) et l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises de réseau).

Le projet Sud Vienne apporterait, sur la base de 11,5 k€/MW, environ 240 000 € par an pendant toute la durée de vie du parc, répartis entre la commune et la Communauté de communes. Aussi, la signature d'une convention avec les municipalités d'accueil pour l'utilisation des chemins et passages de câbles pendant la durée d'exploitation du parc éolien rapporte une indemnité annuelle pour la commune pendant toute la durée du parc.

Autres bénéfices possibles du projet pour la collectivité (selon les attentes et les évolutions législatives) :

- Ouverture au financement participatif et à l'entrée au capital de la société d'exploitation du parc pour les collectivités et les particuliers.
- Distribution de 20% de l'IFER aux communes d'accueil d'un parc éolien



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

- quelle que soit la fiscalité de leur Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) (projet de loi en cours de discussion).
- Soutien aux projets novateurs et aux initiatives locales possible (partenariats et offres de concours).

POUR LES PARTICULIERS

Une indemnisation, définie par des conventions, pour les propriétaires/exploitants des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne est prévue.

Contrairement au pétrole ou au charbon, l'énergie éolienne est produite localement grâce au vent (une ressource inépuisable), réduisant ainsi notre dépendance aux énergies importées de l'étranger, comme le pétrole ou le gaz, dont les coûts ne peuvent pas être contrôlés et tendent à augmenter.

Le coût de l'électricité éolienne offre ainsi un prix stable dans un marché de l'énergie instable car il est indépendant des coûts des énergies fossiles.

Étant donné que les politiques publiques visent à diversifier nos moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables, une Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), instituée en janvier 2003, est ainsi prélevée sur l'ensemble des consommateurs d'électricité et proportionnelle au nombre de kWh consommés.

La CSPE est fixée par le gouvernement sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Elle permet de financer les charges de service public de l'électricité et notamment :

- Le surcoût associé à la production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (Corse, départements d'outre-mer, Saint-Pierre et Miquelon et les îles bretonnes de Molène, d'Ouessant et de Sein). Ce principe dit de péréquation tarifaire permet l'existence de tarifs dans les territoires insulaires similaires aux tarifs pratiqués en métropole continentale alors même que les moyens de production y sont plus coûteux ;
- Les frais engendrés par les dispositifs d'aide aux personnes démunies comme par exemple le Tarif de Première Nécessité (TPN), proposé par EDF et les entreprises locales de distribution aux personnes à très faibles revenus ;

- Le budget du Médiateur national de l'énergie ;
- Les politiques de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération.

La contribution au service public de l'électricité représente environ 100 euros par an en moyenne en 2018. L'énergie éolienne ne représente que 19%* de ce montant. Cela représente 1.56€ par mois et par foyer pour un ménage consommant 2.5 MWh par an.

Le saviez-vous ?

Depuis 2017, le prix de l'électricité de chaque parc éolien est fixé par un système d'appel d'offres et majoré à 6,54 c€/kWh sur 20 ans. La centrale nucléaire de Flamanville dont la construction n'est pas achevée, devrait fournir de l'électricité à plus de 11 c€/kWh.

POUR L'ENVIRONNEMENT

Les bénéfices de l'énergie éolienne sur la santé humaine et l'environnement sont réels. Même si ces effets positifs sont plus facilement quantifiables à l'échelle d'un pays qu'à l'échelle locale, des ratios de rejets de gaz évités ont été établis.

Le tableau ci-dessous, qui prend en compte comme indicateur le CO₂ (dioxyde de carbone, gaz à effet de serre), indique les ratios d'émissions de gaz par rapport au kWh produit :

	gCO ₂ / kWh
Centrale à charbon	950 g
Centrale à fioul	800 g
Centrale à gaz	470 g
Centrale nucléaire	0
Centrale hydraulique	0
Parc Éolien	0

Pollution générée en concentration de CO₂ pour 1 kWh produit

*Source CRE : Commission de Régulation de l'Énergie, 13 juillet 2017



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

Dans le cas du parc éolien Sud Vienne et compte tenu de la production électrique annuelle prévisible (35 300 MWh), on peut estimer à 3 177 tonnes la quantité de CO2 évitée chaque année.

Les éoliennes éviteront également le dégagement de SO2, de NOx et de poussières nuisibles à l'Homme et à l'environnement.

En réduisant les émissions de gaz à effet de serre, le parc éolien Sud Vienne aura un impact bénéfique sur le climat en participant, à son niveau, à la lutte contre le changement climatique.

Le saviez-vous ?

Les coûts indirects de l'énergie éolienne sur l'environnement sont quasiment nuls par rapport à ceux générés par les énergies fossiles et nucléaires : les éoliennes ne produisent aucun déchet et n'émettent aucun gaz polluant. Leur démantèlement se fait sans complication technique (donc peu coûteux) et le site peut retrouver rapidement et facilement un usage intéressant pour la collectivité ou le particulier, ce qui est loin d'être le cas pour les autres types de sites producteurs (démantèlement des centrales nucléaires, traitement des sols pollués sur les sites de stockages d'hydrocarbures, par exemple...).

LE PARC ÉOLIEN PARTICIPERA À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU PAYS ET DES TERRITOIRES

Le projet de parc éolien Sud Vienne s'inscrit directement dans la continuité de la volonté nationale de développement des énergies renouvelables :

- La Loi Grenelle II, publiée le 12 juillet 2010, fixe pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020. Pour l'éolien terrestre, ces objectifs visent 19 000 MW.
- L'adoption en août 2015 de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte vient renforcer et augmenter les objectifs du Grenelle

en matière d'énergies renouvelables. En effet, les objectifs de cette loi visent à :

- Réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030 ;
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

Enfin, l'arrêté du 26 avril 2016 a fixé les objectifs d'installation pour l'éolien terrestre de 21 800 MW à 26 000 MW d'ici 2023.

UNE VOLONTÉ D'INFORMATION ET DE DIALOGUE TOUT AU LONG DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Nous nous sommes attachés, tout au long du développement du projet, à informer les élus locaux, les acteurs du territoire et la population de l'état d'avancement du projet.

C'est ainsi que suite à l'identification d'une zone potentielle favorable au développement d'un projet éolien sur le territoire de Magné, les premières rencontres avec les élus ont été organisées dès 2008.

En juillet 2009, la délibération du Conseil municipal de Magné en faveur de l'extension de la Zone de Développement Éolien et de la réalisation d'études de faisabilité pour le projet Sud Vienne marque le début des démarches de développement, réalisées en accord avec les élus de l'époque.

Les années qui ont suivi la délibération de la municipalité sont consacrées aux premières études et servent également pour mener les démarches qui concernent l'identification du foncier. Des rencontres avec les propriétaires exploitants locaux s'organisent ainsi et les accords fonciers se concrétisent entre 2012 et 2013.



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

L'évolution, en 2013, du cadre réglementaire qui régit le développement de l'éolien avec notamment **la suppression des Zones de Développement Éolien (ZDE), mais aussi la réorganisation de KDE Energy France intervenue en 2014** suite à un changement d'actionnariat et au rachat de l'entreprise par ses salariés, **ralentissent le développement du projet Sud Vienne.**

Le saviez-vous ?

Une ZDE était un territoire géographique donné prévu pour organiser l'installation des éoliennes, afin de favoriser l'intégration harmonieuse de cette énergie en respectant l'environnement humain et naturel. La création d'une ZDE était à l'origine d'une ou plusieurs communes ou EPCI et sa validité soumise à l'approbation du Préfet. Les ZDE ont été supprimées en 2013 par la loi Brottes, laissant au Schéma Régional Eolien (SRE) le soin de définir les zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

En septembre 2015 le projet de parc éolien est relancé. L'information sur le projet se poursuit ainsi avec la présentation du projet à la nouvelle équipe municipale de Magné. Les pré-consultations des organismes comme Météo-France ou le Ministère de la défense, mais aussi des services de l'Etat tels que la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC), **sont aussi organisées.**

Aussi, nous nous sommes rapprochés des associations locales comme la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et Vienne Nature afin de mener les études sur l'avifaune notamment pour réaliser les observations et les inventaires afin de tenir compte de leur propres observations, critères et recommandations.

Afin de tenir compte des besoins et contraintes du territoire mais aussi d'informer sur le projet et de consulter l'avis des citoyens, **nous avons mandaté, en 2017, une société spécialisée dans les démarches participatives et de concertation.**

Ainsi, pendant cette année, **des entretiens avec les acteurs locaux (politiques, économiques, touristiques, associatifs, administratifs, de la société civile, etc.)** pour comprendre leurs attentes vis-à-vis du projet et de la concertation à

mettre en place **ont été réalisés.**

Suite aux conclusions et aux recommandations issues de ces rencontres, **nous avons renforcé nos démarches d'information destinées aux habitants des communes concernées par l'implantation du projet à travers la mise en place d'une lettre d'information mensuelle** diffusée, par une société de distribution, dans toutes les boîtes aux lettres de Magné et de Champagne-Saint-Hilaire.

Une exposition grand public a été organisée en juin 2018 afin de proposer un autre format pour permettre aux populations locales de s'informer sur le projet et de poser leurs questions grâce à la présence de l'équipe projet pendant les permanences organisées. Ainsi, **les personnes qui se sont déplacées pour s'informer sur le projet ont fait l'objet, au même titre qu'en 2017 les acteurs politiques, économiques et associatifs locaux, d'entretiens individuels** avec l'équipe de la société en charge de la concertation pour le projet Sud Vienne.

Cette concertation préalable s'inscrit dans la continuité des nombreuses actions d'information et de concertation entreprises. Elle a pour but de fournir une information rigoureuse sur le projet et d'ouvrir un espace d'expression pour tous ceux qui souhaitent formuler un avis sur le projet.

LES ÉTUDES RÉALISÉES DANS LA PHASE DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

LE SECTEUR D'ÉTUDE EST UNE ZONE FAVORABLE DU SRE POITOU-CHARENTES

Le Schéma Régional Eolien (SRE) Poitou Charentes offre une analyse des grandes contraintes et principaux enjeux identifiés à l'échelle régionale pour l'installation d'éoliennes. Cette démarche permet de définir des secteurs avec un niveau de contrainte plus ou moins important. L'échelle de validité est de l'ordre du 1/50 000ème et cette analyse reste globale, toutefois la quasi-totalité du périmètre d'étude immédiat du projet est localisé dans un « espace peu contraint ». Le projet s'inscrit donc dans une zone particulièrement favorable au développement de l'éolien selon le SRE :

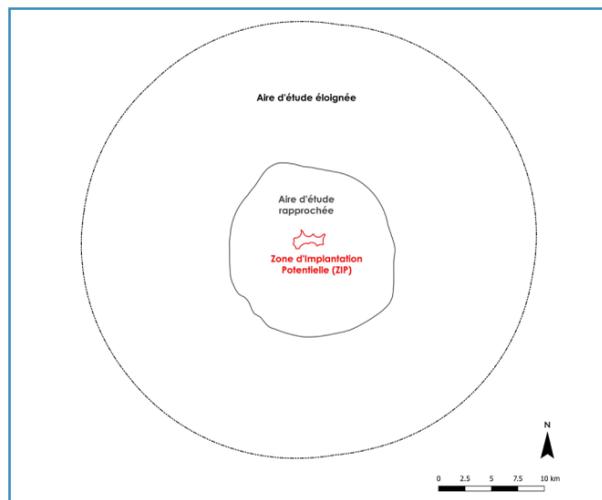
- Le périmètre d'étude immédiat n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité des

TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

zones sensibles à l'éolien ;

- Aucun espace culturel emblématique n'est inclus dans le périmètre éloigné.



Emboîtement des différentes aires d'étude

Des études sur le vent, les chauves-souris, l'avifaune, la faune, la flore, l'acoustique, le paysage, le patrimoine, puis l'impact et le danger potentiels, sont conduites sur plusieurs mois par des experts indépendants dont le rôle n'est pas de construire ni d'exploiter un parc éolien mais de prendre en considération, en amont des projets, les enjeux environnementaux, et le cadre de vie.

Selon des cahiers des charges définis au niveau national, ces études se basent sur des documents de référence qui fournissent des éléments d'analyse sur l'organisation des paysages et le patrimoine présent, le site et son environnement, ainsi que des recommandations sur le fonctionnement du parc.

Les conclusions de ces études permettent de proposer un projet de moindre impact environnemental et paysager, en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire et en cohérence avec les parcs éoliens existants.

L'étude d'impact sur l'environnement est d'une grande importance car elle permet d'évaluer les enjeux environnementaux liés à son projet et d'identifier, en amont, les mesures à mettre en place pour protéger l'environnement et insérer au mieux le projet. L'étude d'impact :

- Analyse la zone d'implantation du projet et son environnement (état initial) ;
- Décrit le projet dans son ensemble et justifie les choix au regard des enjeux de la zone d'implantation du projet ;
- Liste les impacts résiduels du projet sur son environnement direct et indirect ;

- Répond à ces impacts par la mise en place de mesures visant à les éviter, réduire ou compenser ;
- Expose les méthodologies ayant servi à sa réalisation.

Cette étude permet d'informer les services de l'Etat et constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative. Elle permet de juger de la pertinence du projet, notamment au regard des critères environnementaux, et des mesures prises pour favoriser son intégration.

LE PROJET SE SITUE EN DEHORS DE TOUTES CONTRAINTES ET SERVITUDES TECHNIQUES

- **Aviation civile** : « ... le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire lié à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radionavigation » : **Avis favorable**
- **Armée de l'air** : « ... ce projet se situe en dehors de toute zone grevée de servitudes radioélectriques, aéronautiques ou domaniales gérées par le Ministère de la défense ... » : **Avis favorable**
- **Météo France** : projet situé à 43 km du radar le plus proche, à savoir celui sur la commune de Cherves : **Avis favorable** ~~XXXX~~
- **Orange** : servitudes radioélectriques recensées sur Champagné et Marnay, gérées par Télécom/Orange : **Aucune ne traverse le secteur d'étude.**

UN POTENTIEL ÉOLIEN PROPICE

Le gisement éolien du site est favorable à la création d'un parc éolien avec une vitesse moyenne de vent de l'ordre de 6,5 m/s à 100 m de hauteur*

L'orientation dominante des vents suit un axe sud-ouest/nord-est.

Une campagne de mesure du vent est en cours depuis juillet 2017 et viendra préciser ce potentiel.

*Source Météo France



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

FLORE ET HABITATS NATURELS

Nous avons confié au cabinet d'études CALIDRIS la réalisation du volet faune-flore de l'étude d'impact sur le site d'implantation envisagé.

Le site d'étude est hétérogène, on trouve au centre un réseau de boisements, haies, landes et mares formant un complexe cohérent et attractif pour la faune. Le reste de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est dominé par une agriculture intensive avec notamment des cultures de colza, maïs et blé.



Culture de Colza

La chasse est pratiquée sur le site mais aucun zonage du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZPS, ZSC, etc.) ne recoupe la ZIP. Peu de zonages sont d'ailleurs présents dans un rayon de 10 kilomètres indiquant sans doute une biodiversité assez commune.



Haies

Deux sorties sur le terrain ont été réalisées entre juin et août 2016 afin d'inventorier les habitats et d'identifier la flore présente, notamment les espèces protégées et/ou remarquables.



Lande Humide

Les espèces ont été inventoriées par des relevés phytosociologiques pour les différents types de végétation les plus développés ce qui impose un minimum 4 relevés par groupement.



Lisière

Les relevés sont réalisés suivant la méthode sigmatiste détaillée en un inventaire par strate sur des zones homogènes.

AVIFAUNE

Dix-sept sorties ont été effectuées sur le site pour inventorier l'avifaune dont deux jours en hiver, quatre en migration printanière, cinq en nidification dont une soirée d'écoute des espèces nocturnes et enfin six sorties pour la migration automnale.



Grande Aigrette

© A. Van der Yeught

La migration a été suivie à partir d'un poste d'observation fixe depuis un point de vue dégagé. **Les oiseaux en migration active ont été dénombrés** et identifiés à l'aide de jumelles et d'une longue-vue. **Les observations ont été menées depuis l'aube jusqu'en début après-midi.**

La nidification a été étudiée par plusieurs méthodologies :

- **La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA)** utilisée en premier lieu et qui **consiste à réaliser des points d'écoute d'une durée de 20 minutes**. Tous les oiseaux observés lors de ce laps de temps sont notés selon leurs effectifs et leur comportement. **Chaque point fait l'objet de deux sessions d'écoute, une au début du printemps et une autre en fin de printemps afin de contacter les nicheurs précoces et tardifs.**
- **Des inventaires complémentaires pour rechercher** dans la ZIP et à proximité des espèces qui ne sont pas forcément contactées par la méthode des IPA, **notamment les rapaces.**
- **Une soirée d'écoute a permis de rechercher les espèces nocturnes** en particulier les rapaces.



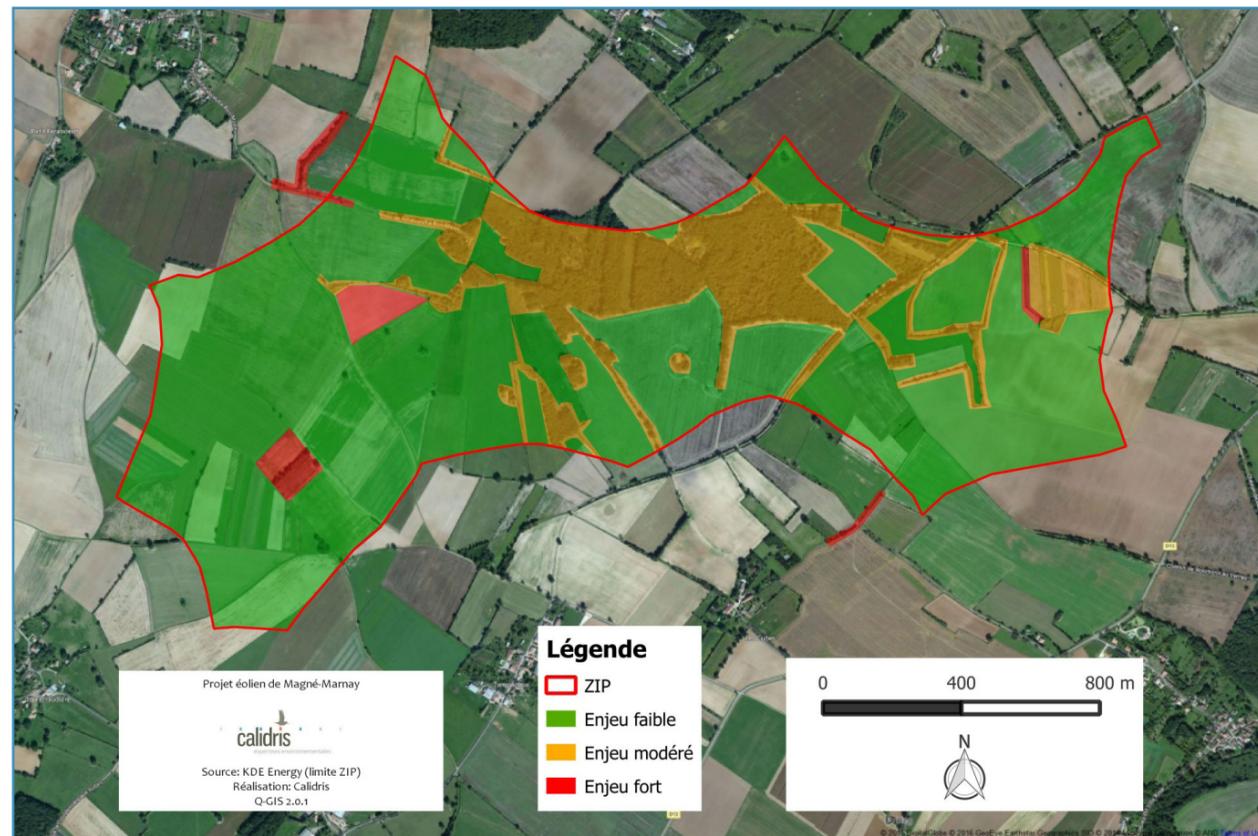
Faucon émerillon

© Tom Hince

TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

Pour l'étude de l'hivernage, la ZIP a été parcourue afin de couvrir l'ensemble des habitats et de rechercher les espèces considérées comme patrimoniales.



Zonage des enjeux pour l'avifaune dans la ZIP

L'inventaire de l'avifaune a permis de mettre en évidence la présence de 84 espèces d'oiseaux sur le site d'étude en un cycle annuel. Parmi elles, 19 peuvent être considérées comme patrimoniales (à savoir d'intérêt européen ou de conservation jugé défavorable selon les critères de Union Internationale pour la Conservation de la Nature), soit 23%.

- **Les enjeux liés à la migration sont faibles** d'un point de vue quantitatif et qualitatif.
- Aucun couloir migratoire n'a été détecté ce qui est conventionnel pour un site de plaine dans le centre-ouest de la France.

- Les espèces contactées en plus grand nombre sont des oiseaux très communs. L'analyse est similaire pour les oiseaux hivernants. Même si **les enjeux apparaissent faibles à ces périodes**, ils seront étudiés dans la partie d'étude des impacts.

Toutefois, trois classes d'enjeux ont été identifiées :

- **Zones à enjeux forts** : Il s'agit des sites de nidification de la Pie-grièche écorcheur qui reste fortement cantonnée aux haies choisies pour nidifier et de la parcelle où niche très probablement l'unique couple d'Œdicnème criard de la ZIP.
- **Zones à enjeux modérés** : comme des linéaires de haies diversifiées regroupant différentes strates, des bosquets et boisements. Ces habitats permettent à beaucoup d'espèces de nicher, de se nourrir et constituent des zones refuges vitales durant toutes les saisons. La Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, le Chardonneret, la Tourterelle des bois et d'autres espèces patrimoniales, les utilisent pour y nicher.
- **Zone à enjeux faibles** : le reste de la ZIP est en enjeu faible puisqu'on ne retrouve que des cultures et quelques prairies peu favorables à une richesse spécifique élevée de l'avifaune en général.

CES ENJEUX IMPORTANTS SERONT MIS EN RELATION AVEC LA SENSIBILITÉ SPÉCIFIQUE DES ESPÈCES À L'ÉOLIEN POUR DÉFINIR LES IMPACTS, EN EFFET UN ENJEU NE DÉTERMINE PAS NÉCESSAIREMENT D'IMPACT.

CHIROPTÈRES OU CHAUVES-SOURIS

Sept sessions d'écoute ont été consacrées à l'étude des chiroptères. Les écoutes ont été réparties sur l'ensemble de la période d'activité des chiroptères soit **d'avril à octobre**.

Deux types d'écoute ont été faites sur le site :

- **Les écoutes dites passives à l'aide de 5 enregistreurs** automatiques disposés au niveau des différents habitats du site laissés en fonctionnement toute la nuit.



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

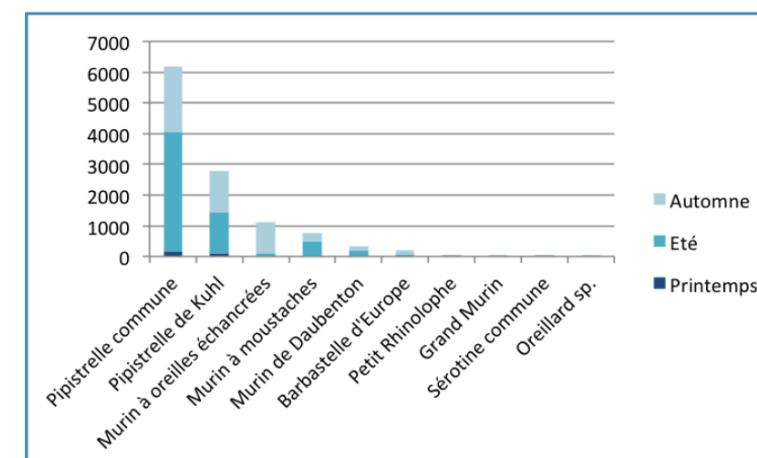
Projet de parc éolien Sud Vienne

- Les écoutes dites actives réalisées sur l'ensemble de la zone. Un observateur se place sur un point d'écoute pendant une durée de 20 minutes. Les identifications se font en direct ou peuvent être enregistrées pour une analyse ultérieure.

Enfin, une recherche de gîte potentiel ou avéré a été réalisée dans la Zone d'Implantation Potentielle et un enregistreur automatique a été positionné au niveau du mât de mesure de vent. Il a permis l'enregistrement en continu sur toute la période d'activité des chiroptères à 80 mètres de hauteur et à 10 mètres de hauteur.



Zonage des enjeux pour les chiroptères dans la ZIP



Nombre de contacts cumulés sur l'ensemble de la période d'écoute sur les enregistreurs automatiques

On dénombre 4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat :

- Le Murin à oreilles échancrées (particulièrement présent en automne) ;
- La Barbastelle d'Europe (1,6% des contacts totaux) ;
- Le Grand Murin (0,18%) et ;
- Le Petit rhinolophe (0,26%) dont les présences sont beaucoup plus occasionnelles.



Pipistrellus Kuhlii



Myotis Daubentoni

Sur la ZIP, un minimum de 10 espèces a été contacté sur les 21 recensées dans le département de la Vienne, soit une richesse spécifique moyenne. Ce constat témoigne d'un milieu anthropisé et perturbé qui ne fournit pas assez de ressources trophiques ou de niches écologiques favorables aux espèces les plus exigeantes.

LA ZIP DU PROJET S'EST DONC RÉVÉLÉE RELATIVEMENT PAUVRE SUR LE PLAN CHIROPTÉROLOGIQUE AVEC UN NOMBRE TOTAL DE CONTACTS DE 11425 ET UNE ACTIVITÉ MOYENNE SUR LE SITE EST DE 4,09 CONTACTS PAR HEURE.



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

« AUTRE FAUNE »

Autre faune désigne toutes les espèces animales hors chiroptères et avifaune. **Elles ont été recherchées lors de tous nos passages sur le site sans pour autant que des recherches spécifiques soient menées du fait de l'absence d'enjeux identifiés.**

Ainsi :

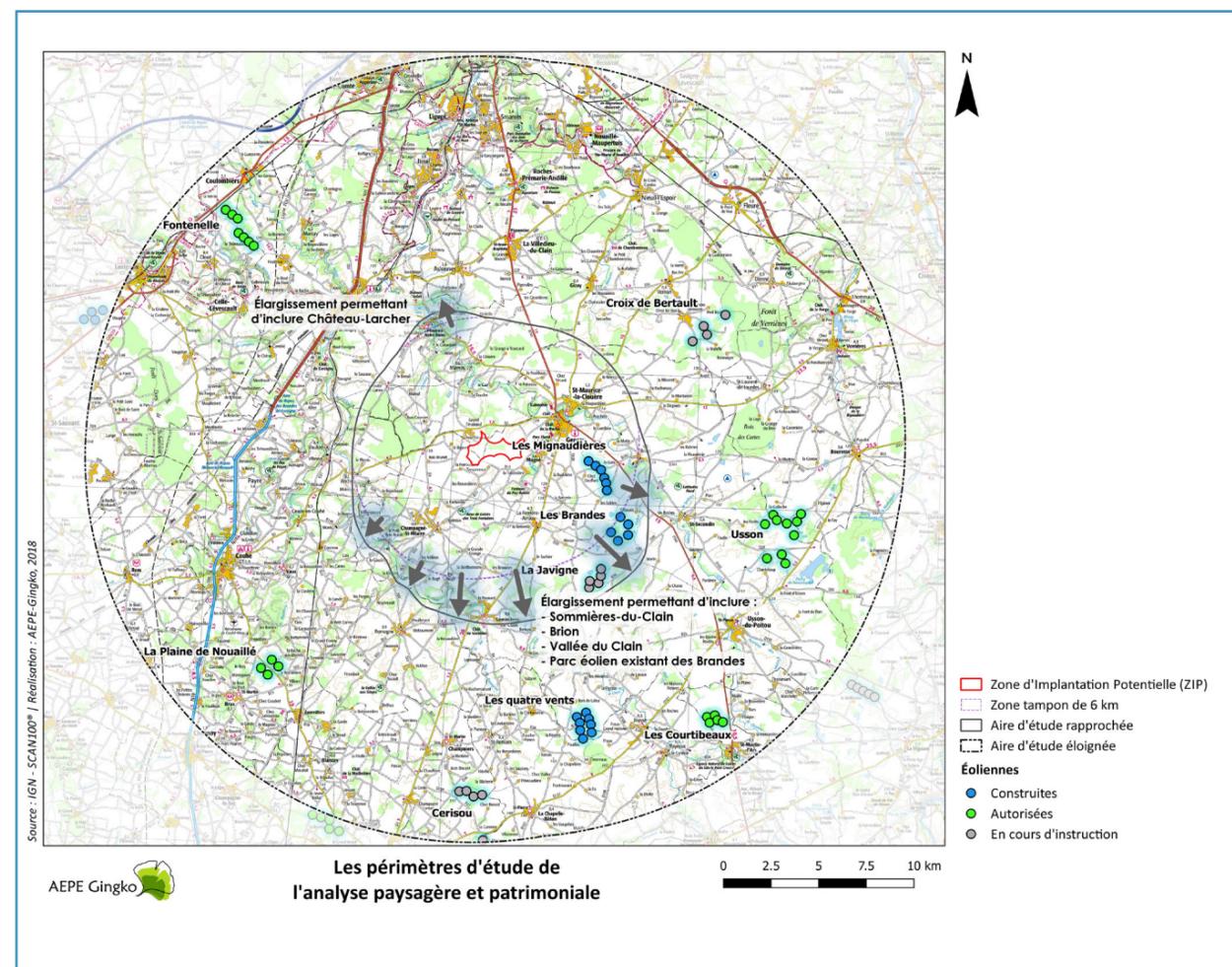
- **Quatre espèces de mammifères ont été observées sur le site. Toutes sont communes et une seule est protégée : l'Écureuil roux.** Cette espèce a été observée au niveau du boisement au nord de la ZIP car les zones ouvertes de culture lui sont peu favorables.
- **Deux espèces de libellules ont été observées sur le site.** Ces deux espèces sont très communes et ne sont pas protégées.
- **Cinq espèces de lépidoptères communes et non protégées ont été observées sur le site.**

L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

Dans un premier temps, il est nécessaire de définir les différents périmètres d'études qui seront retenus au regard des particularités du territoire (immédiat, rapproché, intermédiaire et éloigné) et pour traiter :

- Le potentiel du site étudié et orientations territoriales à l'échelle régionale (SRE) et à l'échelle des intercommunalités.
- Les unités paysagères : documents de références (Atlas, SCOT...), les unités paysagères identifiées dans le cadre de l'étude.
- Les structures biophysiques : relief et hydrologie, végétation et occupation du sol
- Les structures anthropiques : lieux de vie et habitat, axes de communication, autres grandes infrastructures, contexte éolien, tourisme et lieux de fréquentation

- Le paysage du périmètre d'étude immédiat
- L'évolution des paysages



Les périmètres d'études de l'analyse paysagère et patrimoniale

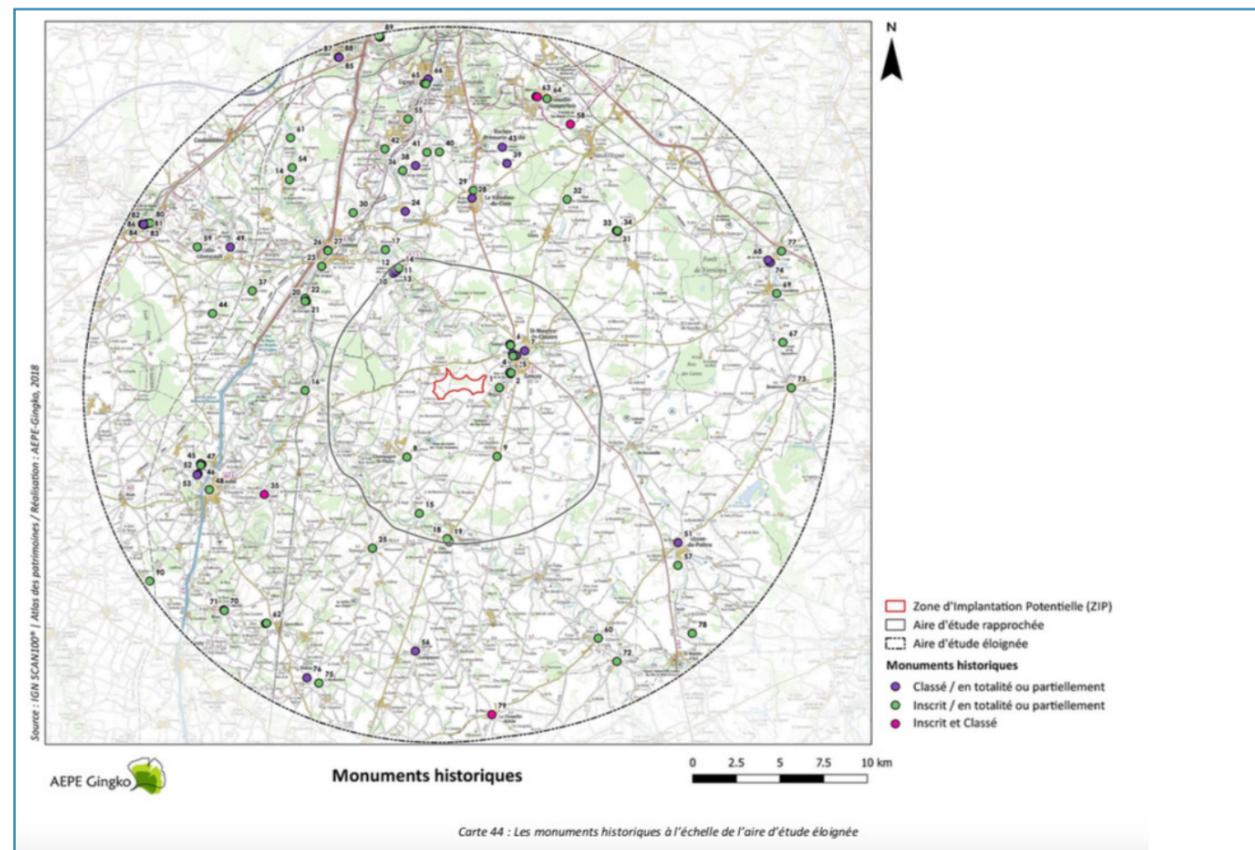
TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

Dans un second temps, l'état initial du patrimoine protégé est défini. Il se décompose selon les mêmes aires d'étude et vise à recenser les monuments historiques inscrits et classés, les sites inscrits et classés, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (ex ZPPAUP) et les éventuels sites UNESCO au sein de chaque périmètre.

Chaque monument et site fait l'objet d'une première analyse permettant de définir un degré de sensibilité par rapport à la zone d'étude du projet au regard de son contexte (distance, environnement végétal, situation topographique, type de fréquentation...).

Suite à ces études, une synthèse et des recommandations pour l'implantation des éoliennes sont élaborées. Sur cette base, une analyse succincte des variantes est menée afin de définir laquelle s'intègre le mieux au paysage et présente les impacts les plus faibles sur le patrimoine.



Monuments historiques



Château de la Roche en direction de la ZIP

Pour le parc éolien Sud Vienne, l'analyse des impacts du projet aborde les points suivants :

- Cohérence du projet avec les recommandations paysagères de l'état initial ;
- Aménagement paysager du site ;
- Intégration paysagère vis-à-vis des lieux de vie ;
- Perception du projet depuis les principaux axes de circulation ;
- Préservation de l'attrait touristique du territoire ;
- Préservation des monuments historiques et autres sites protégés ;
- Incidences cumulées avec d'autres parcs éoliens ou projets.

Ce travail d'analyse des impacts s'appuie principalement sur la réalisation de photomontages. Ils offrent à la fois une compréhension de l'insertion du projet dans le paysage au regard de l'enjeu identifié par le paysagiste, une analyse des effets cumulés avec les autres parcs éoliens et une illustration réaliste de ce que sera la perception sur le futur parc éolien depuis le point de prise de vue.

Selon les impacts relevés, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation en faveur du paysage sont établies. Les photomontages du projet Sud Vienne seront réalisés une fois que l'implantation du parc aura été figée définitivement.

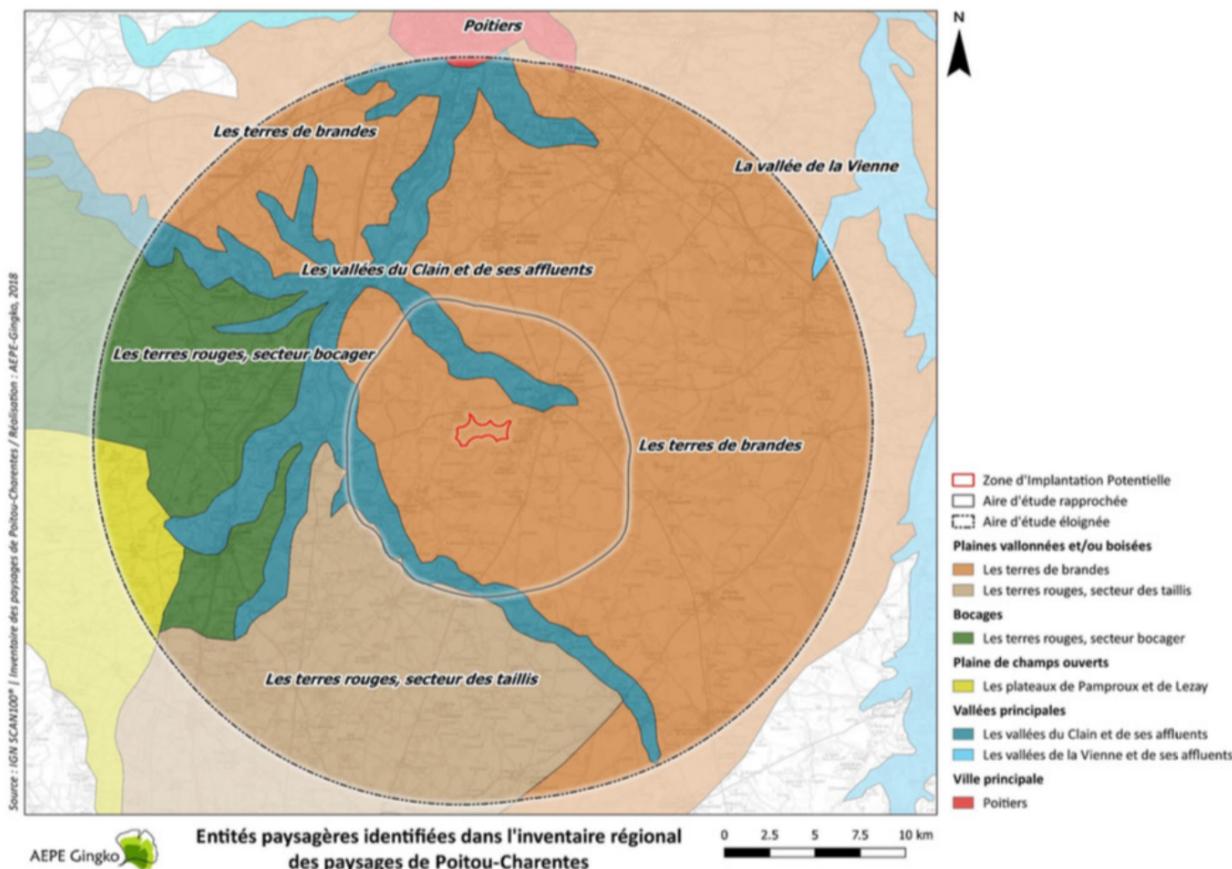
Par ailleurs, un aménagement paysager plus fin de l'installation du projet est traité à l'échelle du périmètre immédiat, il concerne notamment :

- L'intégration du poste de livraison ;

TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

- Les plantations éventuelles ;
- Les incidences liées au chantier et aux aménagements permanents annexes (plateformes, accès, raccordement...).



Entités paysagères identifiées dans l'inventaire régional des paysages de Poitou-Charentes

Au regard de ces éléments, les premières analyses sur la Zone d'Implantation Potentielle montrent que :

- **La zone est située au sein de l'unité paysagère des Terres de brandes.** Un territoire qui alterne majoritairement entre des paysages de plaines ouvertes à semi-ouvertes aux ambiances rurales à des paysages de vallées plutôt fermées. **La présence de l'arbre est parfois prépondérante,**

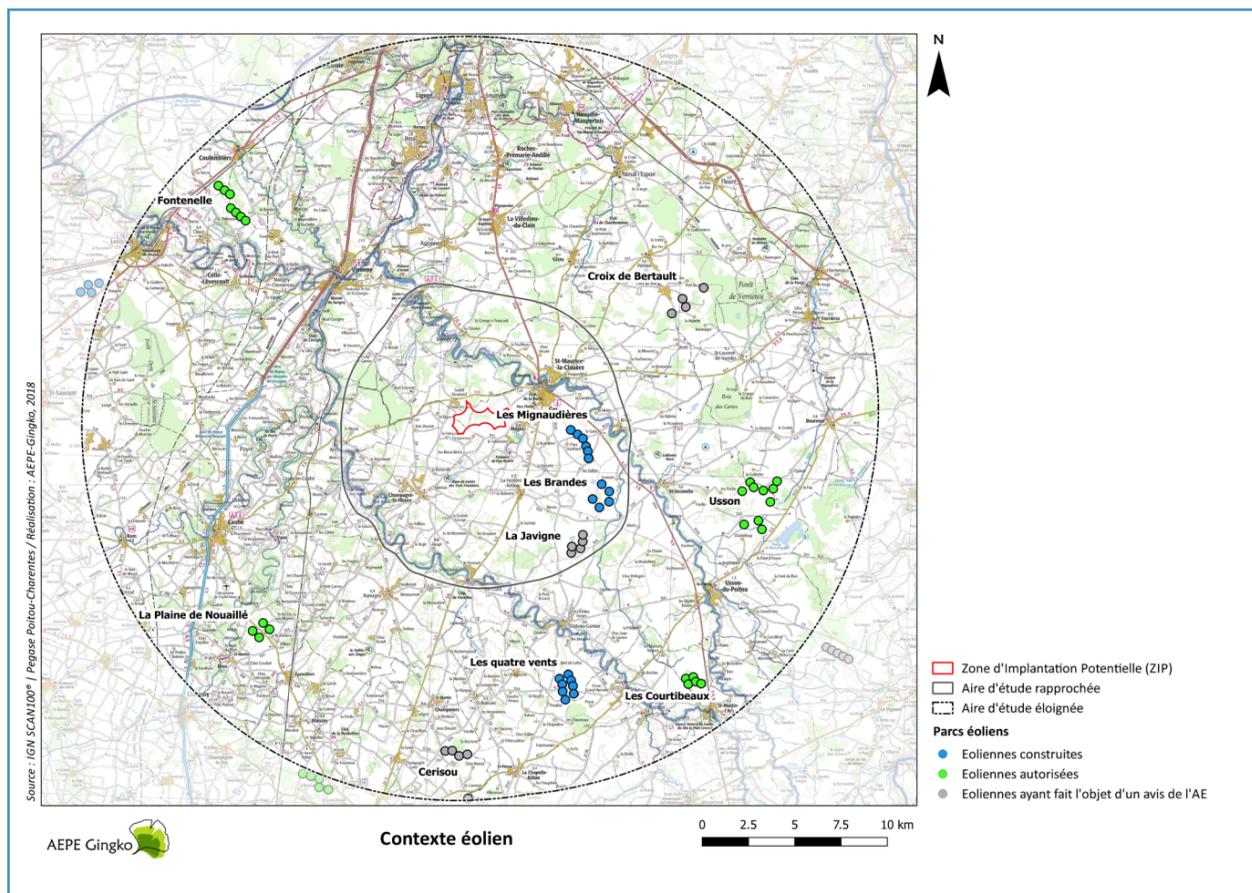
cloisonnant les espaces et fermant les vues ; puis parfois inexistante à la faveur de très grandes parcelles agricoles dégagées sur l'horizon ;

- **Le territoire d'étude est situé sur le seuil du Poitou** dont les lignes de forces principales sont orientées nord-ouest/sud-est, suivant les trois vallées que sont la Vonne, la Clouère et le Clain.
- **À l'échelle rapprochée, la présence de la rivière de la Belle, moins encaissée que la vallée de la Clouère, apporte par ses coteaux une ligne de crête plus ténue.** La proximité de ces deux vallées (Clouère et Belle) vis-à-vis de la Zone d'Implantation Potentielle constituent des enjeux paysagers importants car elles abritent les principaux lieux de vie et de patrimoine et génèrent des ambiances singulières ;
- **Entre ces vallées profondes, le relief général varie entre plateaux et plaines faiblement ondulées.** La variation de ces reliefs crée des perceptions changeantes au fil des déplacements dans le territoire. La butte de Champagné-Saint-Hilaire vient casser cette homogénéité globale avec une altitude de 195 mètres permettant des vues lointaines ;
- **Les photomontages du projet Sud Vienne seront réalisés une fois que l'implantation du parc aura été figée définitivement** dans le paysage. À Magné, Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère et Champagné-Saint-Hilaire depuis les sorties et entrées de bourg et parfois depuis des points hauts ou à flanc de coteaux habités, des points de vue vers la zone d'implantation potentielle sont relevés.
- **Le patrimoine a également une place importante au sein de ce territoire.** Aux alentours de la zone de projet et à proximité des vallées, quelques monuments historiques comme le château de Gençay, le château de Galmoisin, le château de la Roche et les églises de Magné et de Saint-Maurice-la-Clouère sont relevés comme potentiellement sensibles. En effet, situés parfois en point haut, des vues depuis ces différentes architectures soulèvent un enjeu quant à la perception du projet.
- **Aujourd'hui, trois parcs éoliens construits sont visibles à proximité de la zone de projet :** le parc des Mignaudières sur les communes de Brion et La Ferrière-Airoux, le parc des Brandes sur les communes de Saint-Secondin et La Ferrière-Airoux et le parc des Quatre vents situé sur la commune de Château-Garnier et La Chapelle-Bâton. Leurs implantations s'orientent globalement sur un axe nord/sud à nord-ouest/sud-est. Le parc

TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne

éolien le plus proche des Mignaudières orienté nord-ouest/sud-est s'inscrit parallèlement à la vallée de La Clouère suivant les principales lignes de force du territoire ;



Le contexte éolien de l'aire d'étude éloignée

En tenant compte de ces données, les impacts qui ont été identifiés à ce jour sont :

- Depuis Magné, la vallée de la Belle et ses boisements masquent en grande parties les vues proches depuis le centre bourg. Ainsi, depuis la place de l'église, les éoliennes ne seront pas visibles. Au cœur du parc de la Belle, dont le contexte est très arboré, les vues sur le parc éolien seront rendues difficiles par la végétation en place.
- Depuis les abords du château de la Roche, au niveau de la grille d'entrée, le parc éolien ne sera pas visible car la végétation du parc du château

occulte la vue sur les éoliennes situées en arrière-plan. En revanche, depuis la tour du château, au niveau de l'appartement des châtelains, lieu non ouvert au public, une vue partielle sur le parc éolien est possible mais la présence de boisements tend à masquer les mâts des machines.

- Depuis la commune de Gençay, et son principal point haut dégagé à proximité des ruines du château et de l'entrée de l'école, la vue en direction du parc éolien sera très contrainte par les boisements situés sur les rebords des rives de La Belle. Ainsi, seulement quelques bouts de pales seront perceptibles au-dessus de la masse boisée ce qui n'engendrera pas de changement significatif du paysage depuis ce point de vue à proximité du château.
- Depuis la commune de Saint-Maurice-la-Clouère, les perceptions en direction de la zone de projet sont principalement relevées depuis le coteau habité de la vallée de la Clouère. Un point de vue situé sur la place centrale de la commune depuis lequel le clocher de l'église est perçue, montre que les éoliennes seront dissimulées derrière les peupliers et la ripisylve bordant la rivière. Seul le mouvement de pales pourra être perceptible de manière anecdotique et en période hivernale lorsque les feuilles des arbres seront tombées.
- Depuis la commune de Champagné-Saint-Hilaire située sur un promontoire, des vues lointaines seront possibles depuis la sortie du bourg au nord-ouest, et depuis les lisières de la commune au nord au niveau du parking de l'école. Les interdistances entre les quatre éoliennes ne sont pas homogènes mais forment néanmoins une cohérence d'ensemble. Depuis le cœur du bourg, aucune perception sur le parc éolien n'est relevée.
- Depuis la route départementale RD 2 au nord-ouest de la Zone d'Implantation Potentielle, le parc éolien sera visible. Son implantation sur une ligne droite confère une perception homogène et harmonieuse des machines entre elles. Depuis la route départementale RD 1, on relève également des perceptions sur le parc éolien, parfois totalement visible, parfois caché par la présence de motifs boisés et de haies.



TOUT SAVOIR SUR LE PROJET SUD VIENNE

Projet de parc éolien Sud Vienne



Vue sur la pointe du clocher de l'église de Magné en direction de la ZIP

DISTANCE AUX HABITATIONS

L'arrêté ICPE relatif aux parcs éoliens indique qu'une distance réglementaire de 500m doit être respectée entre les éoliennes et les habitations. Cette distance est respectée par le parc éolien Sud Vienne. Le centre des villages les plus proches des éoliennes se situe à plus de 2 km du centre de Magné et environ 5 km pour Champagné-Saint-Hilaire.

CONCLUSION DES ÉTUDES

Il faut garder à l'esprit que ce zonage des enjeux ne constitue pas à ce stade une finalité mais plutôt l'état initial de la Zone d'Implantation Potentielle.

Les sensibilités à l'éolien seront étudiées pour aboutir à une qualification de l'impact du projet sur le territoire étudié en fonction de l'implantation choisie.

L'étude d'impact est ainsi en cours de rédaction et à ce stade, l'analyse des impacts et des mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser ces impacts n'est pas terminée.

Cependant des premières pistes de réflexion sont avancées pour les mesures à mettre en place :

- **Phasage des travaux : éviter la période de reproduction des espèces présentes** sur le site ;
- **Eviter d'attirer la faune, vers les éoliennes** : les plateformes des éoliennes ne devront pas être enherbées, ni être bordées de buissons ou de parterre fleuris. L'allumage des portes des éoliennes devra faire l'objet d'un traitement spécifique pour éviter d'attirer les chiroptères vers les éoliennes ;

- **Bridage des éoliennes : un plan de bridage sera mis en place pour réduire au maximum les collisions avec les chiroptères.** Ce plan sera basé sur les résultats des écoutes en altitude réalisées sur le mât. Il préconisera un arrêt des éoliennes aux périodes les plus importantes pour l'activité des chiroptères. Les critères de bridage seront affinés selon les conditions de températures et de vent ;
- **Suivi post-implantation : des suivis de mortalité et d'activité des chiroptères post-implantation permettront de valider la non-dangerosité du parc,** dans le cas contraire des mesures correctives seront prises pour permettre de supprimer les impacts observés ;
- **Des mesures d'accompagnement sont également à l'étude.** Celles-ci visent à permettre au projet d'avoir un effet bénéfique sur l'environnement. Ces mesures peuvent être du type replantation de haies, création de bandes enherbées, pose de gîtes à chauves-souris, insectes, de nichoirs à oiseaux, etc.
- D'autres pistes sont évoquées comme la participation financière ou technique à des projets locaux liés au développement durable ou à la protection du patrimoine local, et portés par les collectivités territoriales d'accueil.

PROCHAINES ÉTAPES

A l'issue de cette concertation publique préalable, le dossier de Demande d'Autorisation Unique de construire et d'exploiter sera complété et déposé auprès de la DREAL en charge de l'instruction.

Une fois la recevabilité du dossier prononcée, une enquête publique sera organisée par la Préfecture dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Si les autorisations sont accordées, la construction du parc pourrait ensuite commencer en 2020 après pour environ 10 mois de construction.



LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LE DÉMANTÈLEMENT

Projet de parc éolien Sud Vienne

LE CHANTIER

CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES

Le chantier de construction d'un parc éolien est constitué de différentes étapes :

- **L'aménagement** des accès et des plateformes ou zone de grutage ;
- La mise en place **des fondations** ;
- **Le raccordement** électrique et mise en place des postes de livraison ;
- **L'érection** de l'éolienne.

Une fois réalisée, la plateforme de chaque éolienne restera en place pendant la phase d'exploitation du parc éolien. Elle sera empierrée et/ou traitée avec un revêtement adapté (bitumineux gravillonné).

L'opération d'assemblage complet d'une éolienne se fait généralement sur 2 jours. Pour cela, **3 grues sont mobilisées sur le chantier** (2 grues de 250 tonnes de capacité et une grue principale de 800 tonnes de capacité). **Elles sont ensuite déplacées d'éolienne en éolienne.**



Chantier ferrailage éolienne. Bray - Dec2017

CHEMINS D'ACCÈS ET TRANSPORT DES ÉOLIENNES

Pendant la phase de construction il est nécessaire d'acheminer les différentes parties des éoliennes, les matériaux et équipements, mais aussi de permettre la circulation des véhicules du personnel de chantier et d'évacuer les déchets.

Selon l'état initial des chemins agricoles, des renforcements de structure et/ou un nivellement seront à prévoir. **Si aucune autre alternative n'est possible, la création de chemins d'accès aux éoliennes peut parfois être nécessaire ;** dans ce cas, ces nouveaux aménagements se feront dans le respect du découpage parcellaire existant et dans le cadre de la réglementation.

FONDATIIONS

La mise en place des fondations passe par différentes étapes :

- **Repérage du terrain** par un géomètre expert ;
- **Réalisation de sondages** par un géologue afin de caractériser les sols ;
- **Dimensionnement** des massifs par un bureau d'étude spécialisé ;
- **Mise en place des armatures et coulage du béton.** Tout au long de la procédure, des échantillons sont prélevés afin de surveiller la qualité du béton ;
- Le **coulage de la première dalle de béton** dit béton de propreté ;
- **Vérification par un topographe** du niveau et de la planéité de l'ouvrage.

L'EXPLOITATION

Les ouvrages réalisés présenteront les surfaces au sol suivantes :

- **Surface au sol bétonnée** : environ 300 m² ;
- **Surface au sol empierrée ou aire de levage** : de l'ordre de 2 000 m² à 2 500 m².



LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LE DÉMANTÈLEMENT

Projet de parc éolien Sud Vienne

LA REMISE EN ÉTAT

Les travaux préparatoires aux fondations seront, dans la mesure du possible, réalisés par une entreprise locale.

Le parc éolien Sud Vienne a une durée de vie d'environ 20 ans à partir de la mise en service des éoliennes.

Le suivi de l'exploitation et la supervision de la maintenance des installations du parc éolien sera réalisé par Énergie Éolienne France. Un plan de fiabilisation sera établi et régulièrement mis à jour afin de garantir le bon fonctionnement des éoliennes, la sécurité des installations et de leur environnement.

En fin d'exploitation, le parc éolien est soit remplacé par d'autres machines plus récentes et plus performantes, soit démantelé.

La durée d'exploitation du parc correspond à la durée de vie d'une éolienne. Elle est généralement estimée entre 20 et 25 ans. Cela signifie qu'à partir de 20 années d'exploitation, certaines pièces maîtresses et coûteuses comme la génératrice, le transformateur ou le rotor peuvent arriver en fin de vie et être remplacées.

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état comprennent :

- **Le démantèlement des installations** de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- **L'excavation des fondations et le remplacement par des terres** de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La remise en état qui consiste à décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et à remplacer par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Le saviez-vous ?

Le démantèlement est encadré par l'article 98 de la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003, lequel dispose que « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin d'exploitation. Au cours de celle-ci, il constitue les garanties financières nécessaires dans les conditions définies par décret en Conseil d'État ». L'arrêté ministériel du 26 juillet 2011 relatif à la remise en état et la constitution des garanties financières précise notamment les modalités de calcul et de constitution de ces garanties financières.

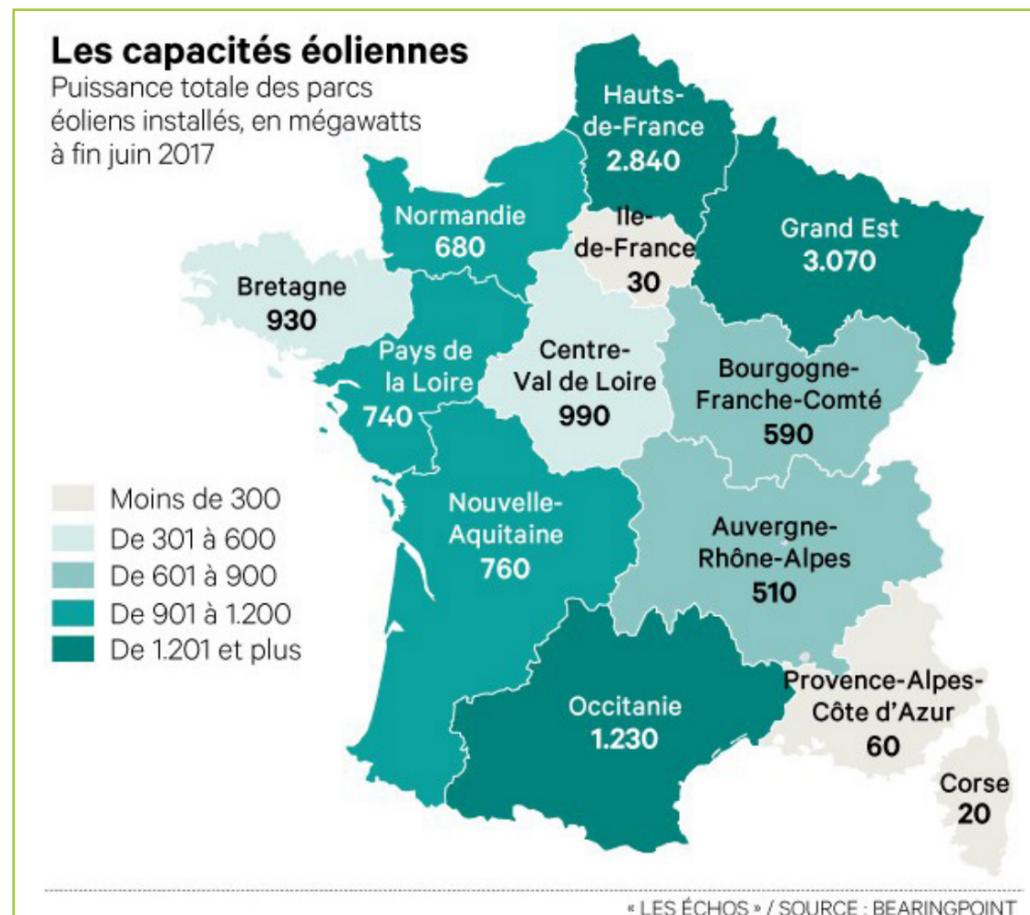
POURQUOI LA FRANCE CHOISIT-ELLE L'ÉOLIEN ?

Projet de parc éolien Sud Vienne

Le vent est une source d'énergie inépuisable utilisée depuis des siècles par l'Homme pour faire avancer les bateaux, moudre du grain, pomper de l'eau et, grâce aux avancées technologiques, produire aujourd'hui de l'électricité.

L'éolien est une source d'énergie renouvelable c'est-à-dire une source d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elle puisse être considérée comme inépuisable à notre échelle contrairement à d'autres sources d'énergies qui se raréfient à une échelle temporelle très importante comme le pétrole, le charbon, le gaz ou l'uranium.

La France bénéficie du deuxième gisement de vent en Europe avec notamment trois régimes de vent complémentaires qui permettent d'équilibrer l'approvisionnement du réseau d'électricité grâce à une affluence d'énergie diversifiée.



Puissance totale installée

Avec de nombreux pays et sous l'impulsion d'une politique européenne de développement des énergies renouvelables, la France a donc fait le choix au début des années 2000 de soutenir la production d'énergie éolienne pour diversifier son mix électrique et renforcer son indépendance énergétique.

Aujourd'hui, la production d'énergie éolienne française est de 13 641 MW en mars 2018¹, représentant 5%² de la consommation électrique nationale soit plus de 9 millions de foyers alimentés (hors chauffage et eau chaude) par l'énergie éolienne.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte prévoit une installation de 21 800 MW à 26 000 MW d'ici 2023 pour :

- Gagner en indépendance énergétique et en sécurité d'approvisionnement ;
- Limiter les impacts de la production d'énergie sur l'aggravation des changements climatiques et plus largement sur l'environnement ;
- Maîtriser à long terme les prix de l'énergie ;
- Développer une production d'énergie décentralisée ;

En plus d'être renouvelable, l'énergie éolienne :

- Est peu polluante en raison des faibles émissions, en raison de l'absence, pendant la production d'électricité, d'émission de polluants atmosphériques comme le gaz à effet de serre.
- Compense en moins d'une année de fonctionnement l'énergie utilisée pour sa fabrication (développement du projet, transport des machines, installation et démantèlement).
- Produit pendant la durée de vie d'une éolienne (entre 20 et 25 ans) plus d'énergie qu'il n'en a fallu pour la construire et la démantelée.
- Assure un coût économique stable et indépendant des variations qui affectent les sources d'énergie fossile.

Contrairement à beaucoup d'autres énergies, l'énergie éolienne est entièrement réversible. En fin d'exploitation, le site est démantelé : l'éolienne est démontée (en 3 jours), le site est débarrassé des équipements liés au projet et le terrain est restitué à son usage initial.

POURQUOI LA FRANCE CHOISIT-ELLE L'ÉOLIEN ?

Projet de parc éolien Sud Vienne

Le saviez-vous ?

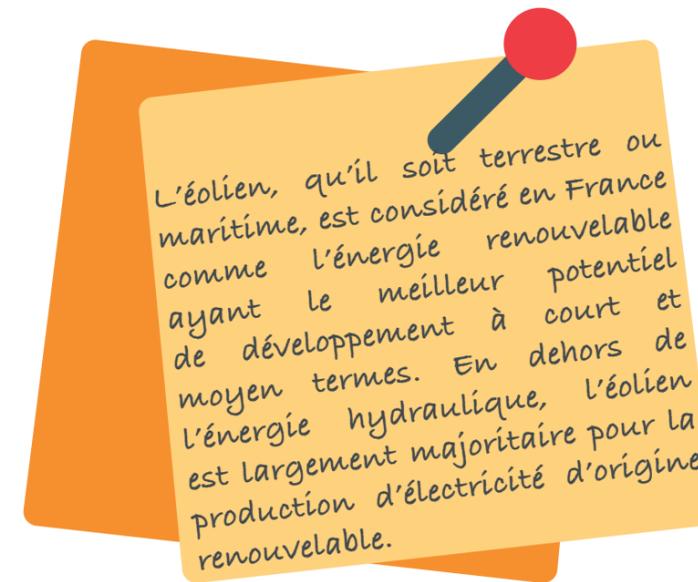
Constituée d'acier et de matières plastiques, une éolienne est presque entièrement recyclable et ne laisse pas de polluants sur son site d'implantation. Avant même l'installation des éoliennes, la loi prévoit les modalités de remises en état du site une fois l'exploitation terminée. Le démantèlement est à la charge de l'exploitant du parc éolien, et en cas de faillite, la responsabilité de la société mère est recherchée.

Si la production de chaque éolienne est variable car dépendante du vent qui n'est pas constant (à l'instar des cultures agricoles qui respectent les saisons), la production globale est fiable : répartie sur plusieurs régions, l'énergie éolienne garantit la fourniture d'électricité lors des pics de consommation grâce aux différents régimes de vent.

De plus, la production éolienne augmente nettement en hiver car les vents sont plus forts aux périodes de grand froid.

Aussi, pour prévoir très précisément la production régionale et nationale et adapter en conséquence les autres moyens de production (hydraulique, centrales thermiques, etc.), l'éolien bénéficie de l'amélioration des systèmes de prévision météorologiques et de la mise en place par RTE (Réseau de Transport et de l'Électricité) du système IPES (Insertion de la production éolienne dans le système).

Dans les années à venir, l'intégration croissante de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques sera accompagnée par le développement des « smart grids » et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.



Le saviez-vous ?

La Nouvelle Aquitaine, abritant l'ancienne région Poitou Charente, est la 7ème région en France en termes de puissance installée. Les objectifs pour 2020 sont ambitieux : 3000 MW. Le projet éolien Sud Vienne répond pleinement aux objectifs de développement de l'énergie éolienne dans le département.¹

1- Source : <https://fee.asso.fr/eolien-terrestre/> 2- Source : <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/production/23-eolien/>

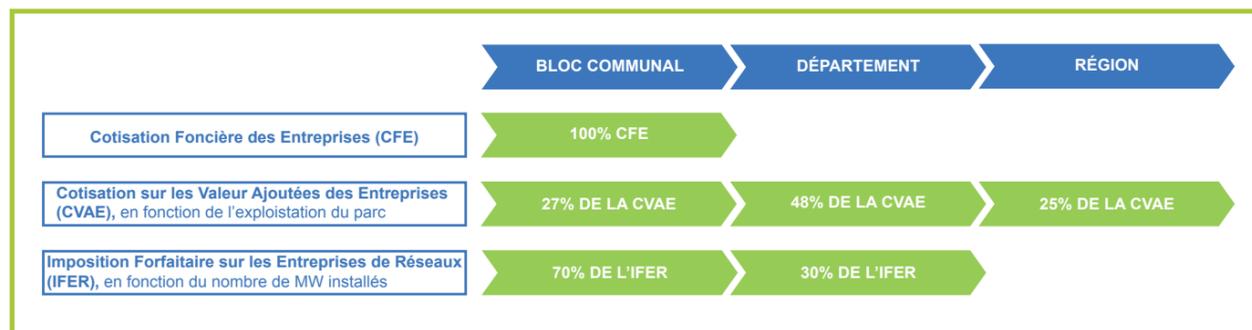
POURQUOI LA FRANCE CHOISIT-ELLE L'ÉOLIEN ?

Projet de parc éolien Sud Vienne

L'ÉOLIEN ET LA COLLECTIVITÉ

Les parcs éoliens sont un revenu supplémentaire pour les territoires. Le volet fiscal des parcs éoliens permet de rémunérer les différents échelons territoriaux : les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) – le bloc communal, les départements et les régions.

D'une façon générale, entre la Communauté de communes et la commune, environ 11 500 euros par MW installé par an au titre de la CFE, CVAE et l'IFER sont perçus.



La répartition du bouquet fiscal entre les échelons territoriaux

Le développement de la filière éolienne représente un levier de création d'emplois pour l'ensemble de nos régions. En effet, la chaîne de valeur de la filière touche le secteur des services, de l'industrie, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance.

En décembre 2017, 18000 emplois éoliens¹ ont été recensés sur des entreprises de toutes tailles, des petites structures aux grands groupes intégrés. Tous les territoires sont concernés : la région Ile-de-France regroupe essentiellement la plupart des sièges d'entreprises du secteur. En Rhône-Alpes, ce sont les activités industrielles de fabrication de composants qui sont les plus représentées (environ 45 % des emplois). Dans le nord du pays (Nord-Pas-de-Calais et Picardie), ce sont les activités d'ingénierie et l'exploitation des parcs qui pèsent le plus.²

Nouveau domaine de recherche pour les écoles techniques, l'énergie éolienne présente un potentiel en termes de création d'emploi considérable.

Aussi, **30% à 40% des coûts liés aux travaux de réalisation du parc éolien sont investis auprès d'entreprises locales (TPE, PME, ETI) et l'implantation d'éoliennes** permet aux agriculteurs d'obtenir un revenu accessoire dans le cadre d'un bail de mise à disposition de leur terrain.

Les Français concernés par les choix énergétiques de leur pays **estimaient à 80% en 2014, qu'il fallait investir dans l'éolien sans attendre** que les centrales traditionnelles soient en fin de vie.

Des sondages réalisés auprès de la population révèlent par ailleurs que les Français qualifient de manière positive **l'énergie éolienne perçue comme « propre, sans déchets, écologique et comme étant une bonne alternative au nucléaire ».**¹

Concernant l'acceptation des éoliennes par les Français habitant dans une commune située à moins de 1 000 mètres d'un parc éolien, un sondage réalisé par CSA/ France Energie Eolienne (FEE), en mars 2015 conclut que **plus de 2/3 des riverains en ont une image positive** et que **71% d'entre eux les considèrent bien implantées dans le paysage.**

Le saviez-vous ?

Grâce aux progrès réalisés dans la technologie éolienne, les nouveaux parcs produisent, pour un nombre égal de mâts, de plus en plus d'électricité. La puissance d'une éolienne a été multipliée par 10 en 10 ans.

Ainsi, alors qu'il fallait 30 éoliennes par le passé pour avoir un parc de 12 MW, il suffit aujourd'hui de 4 machines pour le même résultat.

1- Source : https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/05/livret_fee_ppe_2018_web2.pdf?x69117 2-Source : <http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2017/10/2017-10-04-Observatoire-de-lEolien-2017-VF4.pdf>

1- Source : ADEME/BVA, 2013

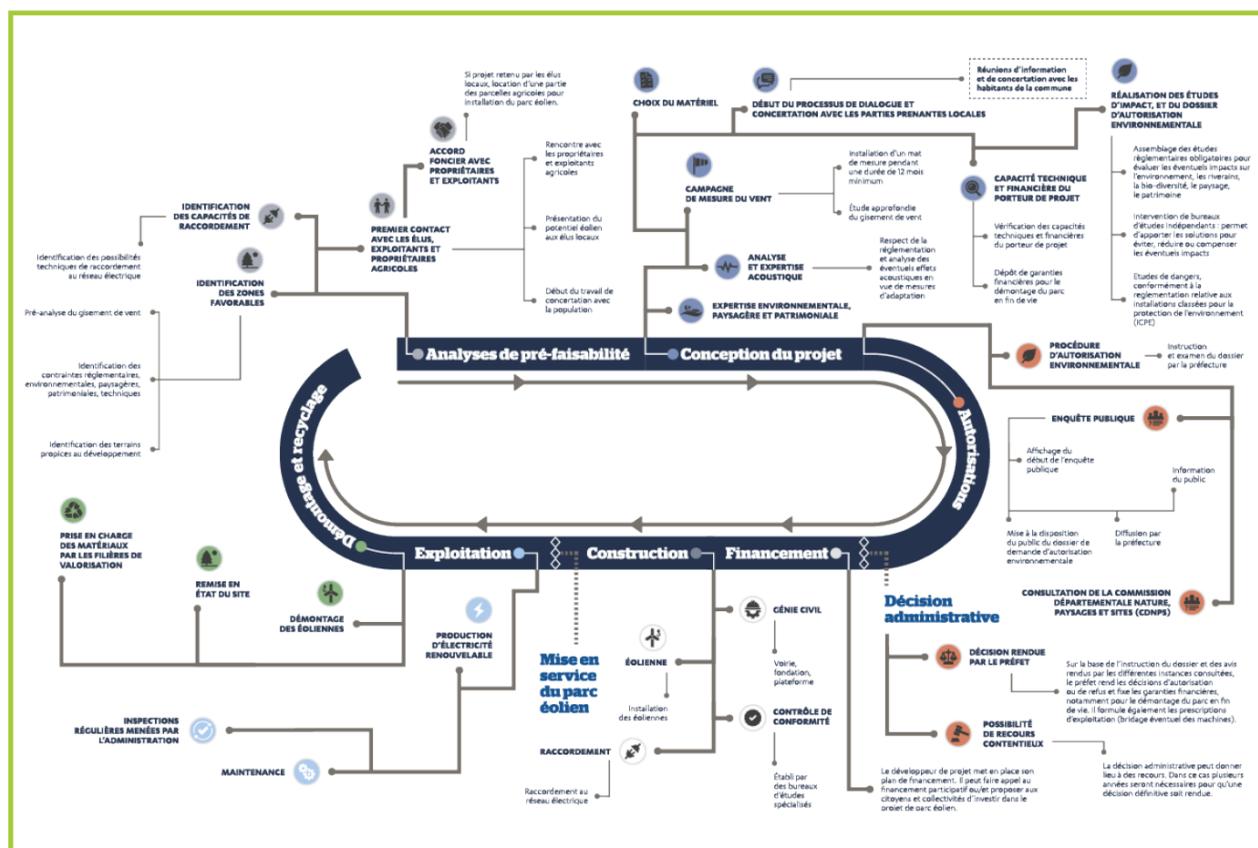


POURQUOI LA FRANCE CHOISIT-ELLE L'ÉOLIEN ?

Projet de parc éolien Sud Vienne

SCHÉMA CHRONOLOGIQUE D'UN PROJET ÉOLIEN

Un parc éolien est composé d'aérogénérateurs, ou éoliennes, qui transforment l'énergie cinétique du vent en énergie électrique.



Cycle de vie d'un parc éolien - source FEE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, simplifie les démarches administratives et facilite l'instruction des dossiers par les services de l'État.

Le Ministère a créé pour cela **l'autorisation environnementale, applicable depuis le 1er mars 2017**. Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale (Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale).

Celle-ci met l'accent sur la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet.

Ainsi, l'Autorisation Environnementale (AE) regroupe l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un parc éolien. Il s'agit de :

- L'autorisation d'exploiter au titre d'une ICPE
- Du permis de construire,
- L'autorisation de défricher si nécessaire,
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire,
- L'autorisation d'exploiter une installation de production électriques,
- L'approbation de construction et d'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.



POURQUOI LA FRANCE CHOISIT-ELLE L'ÉOLIEN ?

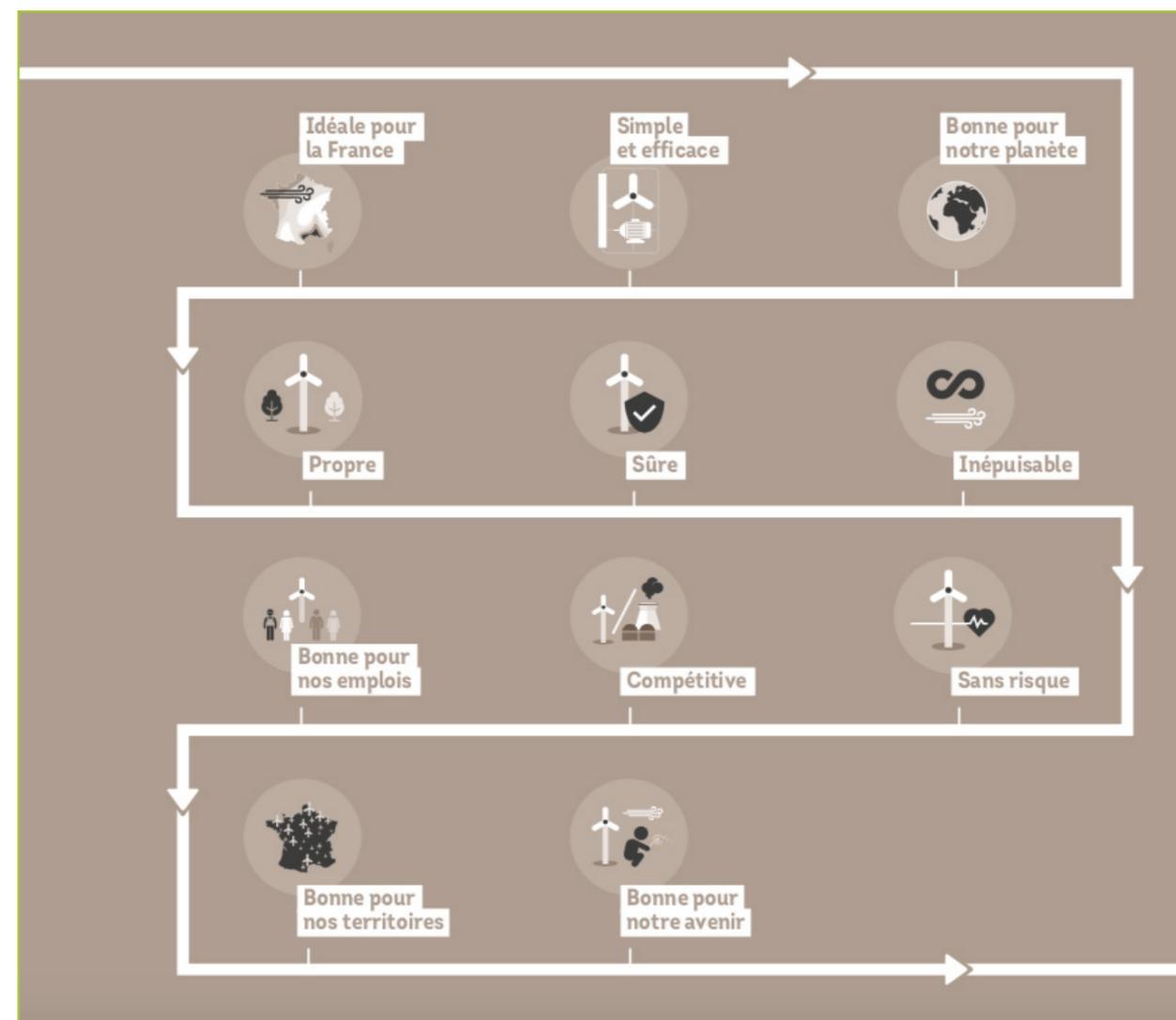
Projet de parc éolien Sud Vienne

La loi met à la charge de l'exploitant le démontage et la remise en état des parcs éoliens afin qu'il ne s'y manifeste aucun danger pour la salubrité publique ni pour l'environnement. Ces opérations comprennent :

- Le démontage des éoliennes et du poste électrique ;
- L'excavation des fondations ;
- Le retrait d'une partie des câbles, la partie qui demeure enterrée sur le site restera inerte ;
- La remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état.
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démontage.

L'état dans lequel doit être remis le site à son arrêt définitif est déterminé dès l'arrêté d'autorisation ICPE, après avis de l'exploitant, du maire (ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire

Dès le début de la production, l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires à ces opérations, d'un montant de 50 000 € par éolienne. Il notifie au préfet la date de l'arrêt de l'installation éolienne un mois au moins avant celui-ci. En cas de carence de l'exploitant, le Préfet doit le mettre en demeure de se conformer à ces obligations et, en cas de refus, peut recourir à la consignation et à l'exécution d'office des travaux à ses frais.



L'énergie éolienne - Source FEE

EXISTE-T-IL DES RISQUES POUR LA SANTÉ ?



L'impact sur la santé des éoliennes a fait l'objet de plusieurs rapports dont les plus récents ont été publiés en mars 2017 par l'Agence nationale de sécurité* sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens) et en mai 2017 par l'Académie nationale de médecine** (Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres).

Les conclusions de ces études indiquent « **que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « maladies vibroacoustiques », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse** ». Mais aussi qu'« **aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée** » au fonctionnement des éoliennes. « (...) L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo [le contraire de l'effet placebo], qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éolien ».

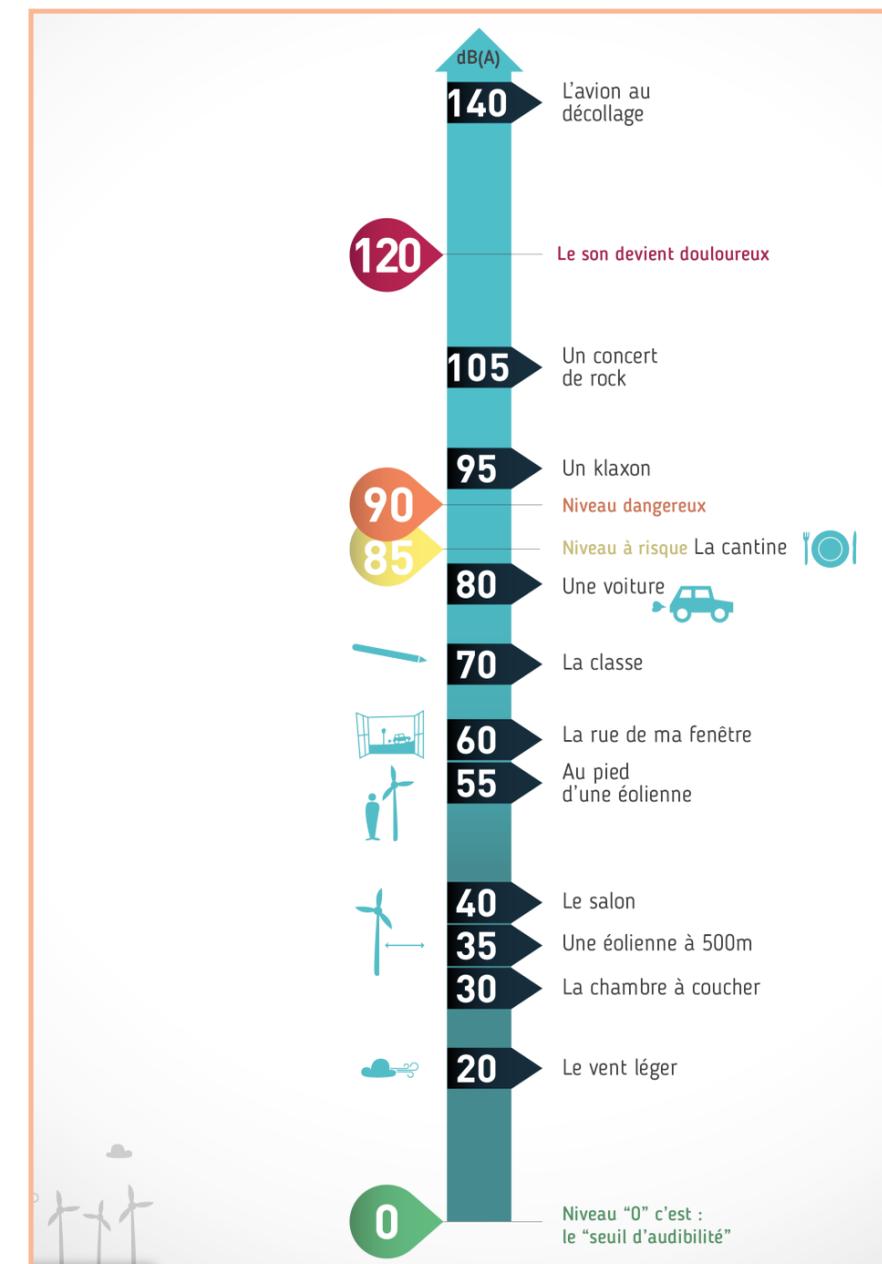
EST-CE QUE L'ÉOLIEN FAIT DU BRUIT ?



Le régime ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), auquel sont soumises les éoliennes, fixe des niveaux d'émagements sonores à ne pas dépasser (5 décibels jour et 3 décibels nuit). Ainsi, des études acoustiques permettent de déterminer la bonne distance des éoliennes par rapport aux espaces habités.

Si une nuisance sonore est constatée, le Préfet peut aussi prendre des mesures pour imposer des nouvelles contraintes techniques, mais selon l'ANSES, les émissions sonores des éoliennes sont bien souvent « très en deçà de celles de la vie courante ».

A 500 m (distance minimale d'une habitation à une éolienne à ce jour), le bruit généré par une éolienne à l'extérieur représente un bruit pouvant être comparé au bruit d'une salle de séjour, se mêlant la plupart du temps aux bruits naturellement présents (voitures, arbres, vent, oiseaux...).



LES ÉOLIENNES VONT-ELLES ÊTRE DANS MON JARDIN ?



La distance des éoliennes par rapport aux habitations est toujours étudiée pour limiter l'impact visuel d'un projet.

Ainsi, des études environnementales, paysagères et patrimoniales sont réalisées en amont pour déterminer la bonne distance entre les éoliennes et les habitations, et la meilleure insertion du projet dans le paysage.

Depuis la Loi Grennelle II (2011), une distance minimum de 500 m doit obligatoirement être respectée. Une enquête réalisée en 2015 par l'institut de sondage BVA auprès de 900 personnes dans un rayon de 500 à 1000 m de parcs éoliens révèle que 84% des personnes interrogées estime que le parc éolien est situé à bonne distance des habitations.

LES ÉOLIENNES ENCOURAGENT-ELLES L'INSTALLATION DE CENTRALES THERMIQUES ?



De nombreux spécialistes ont plusieurs fois démontré que **l'Allemagne n'utilise pas du charbon pour compenser l'intermittence des énergies renouvelables** développées fortement depuis sa sortie du nucléaire. **Entre 2000 et 2016, la part du charbon a d'ailleurs diminué passant de 50% à 40%¹.**

Le développement de l'éolien contribue ainsi à la baisse des énergies fossiles (gaz, charbon, fioul) un peu partout en Europe mais aussi en France où 5 500 MW de production d'énergie fossile ont été arrêtés entre 2010 et 2016².

De plus, l'augmentation de la capacité d'accueil des réseaux électriques et l'essor des moyens de stockage de l'énergie permettront aux énergies renouvelables de se substituer davantage aux centrales thermiques. **En 2016, la capacité éolienne installée dans l'Union Européenne a d'ailleurs dépassé celle du charbon !³.**

¹ http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/01/22/en-allemande-le-charbon-n-a-pas-remplace-le-nucleaire_5066912_4355770.html. ² RTE. ³ Wind Europe, Wind in power, 2016 european statistics

COMMENT LES ÉOLIENNES SONT-ELLES INTÉGRÉES AU PAYSAGE ?



Selon les experts, la perception d'un paysage est une donnée subjective qui conditionne l'impression de l'impact paysager d'un parc éolien.

Il est donc très important de tenir compte de la perception du paysage d'un territoire pour proposer la meilleure implantation possible en fonction des milieux naturels et humains. **C'est pourquoi des études paysagères sont réalisées par des bureaux d'études spécialisés qui mettent en évidence les sensibilités du territoire.**

Avant l'implantation d'un parc, **un cadre réglementaire strict est respecté** (Code du patrimoine, de l'urbanisme, de l'environnement, Convention internationale de protection du patrimoine mondial et naturel) et des experts comme la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) et les Architectes des Bâtiments de France **donnent leur avis sur l'impact paysager d'un projet.**

Un sondage CSA d'avril 2015 montre que 71 % des riverains de parcs éoliens les considèrent comme bien implantés dans le paysage.¹

LES ÉOLIENNES CONSTITUENT-ELLES UN DANGER POUR LA BIODIVERSITÉ ?



Les impacts d'un parc éolien sont spécifiques à chaque projet et à chaque territoire. Les effets peuvent être directs ou indirects, temporaires, permanents, de courte, moyenne ou longue durée.

Pour chaque projet, une étude d'impact est réalisée. Ce travail est le plus souvent mené avec **les associations de protection de**



Projet de parc éolien Sud Vienne

l'environnement lesquelles, avec le ministère de l'Écologie, ont mis en place depuis 10 ans le programme national éolien-biodiversité pour assurer une intégration de qualité.

La doctrine publique «**éviter, réduire, compenser** » sert de référence pour choisir le site d'implantation, définir la période des travaux et permet de diminuer l'espace occupé dans les milieux naturels ou alors de créer ou de restaurer des milieux d'intérêt écologique.

Aussi, un suivi environnemental est réalisé une fois durant les 3 premières années du parc puis tous les 10 ans.

LES ÉOLIENNES PEUVENT-ELLES DÉVALUER LES BIENS IMMOBILIERS ?



La valeur d'un bien est constituée d'éléments objectifs et subjectifs. Plusieurs études et jugements rendus démontrent ainsi qu'il est difficile de trouver des données statistiques qui prouvent l'impact de la présence d'éoliennes sur le marché immobilier.

Une étude réalisée en 2010 dans le Nord-Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens « *le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m2 et que le nombre de logements autorisés est également en hausse* ». ¹

Aussi, la commune de Saint-George-sur-Arnon, dans l'Indre, est passée de 310 habitants en 1996 à 638 au dernier recensement. Cette augmentation démographique est due, selon le Maire, aux 14 éoliennes installées en 2009. « *Depuis l'installation du parc j'ai plus de 3 000 personnes qui sont venues sur ma commune pour voir le parc et les projets qui en ont découlé. Les nouveaux arrivants ne viennent pas s'installer à St Georges-sur-Arnon car le maire et le Conseil municipal sont sympas, mais surtout parce qu'il y a un environnement de bio-diversité et de transition énergétique qui plaît ! Notre commune a réellement*

gagné en attractivité grâce à l'éolien !» Aussi, affirme le Maire, « *je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10€ du m² et aujourd'hui on est à 25 €* ». ²

En revanche, à travers les retombées économiques (loyers et fiscalités), les parcs éoliens participent à l'amélioration des services et des équipements des collectivités locales qui jouent un rôle capital dans l'estimation de la valeur des biens immobiliers.

L'ÉOLIEN EST BON POUR L'AIR QUE NOUS RESPIRONS



L'énergie éolienne rejette peu de particules fines dans l'atmosphère et contribue ainsi à améliorer la qualité de l'air des espaces où se situent les parcs. « *L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires)* ». ^{*}

QUELLE EST LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR AN EN NOUVELLE-AQUITAINE ?



En 2017, 39,5 TWh d'électricité ont été consommés dans la région, soit 39 500 000 MWh. La production d'électricité s'élevait quant à elle à 54,3 TWh, ce qui signifie que la production de la région couvre les besoins en électricité.

Si les productions d'origine renouvelable représentent 18 % de la production totale de la région, un chiffre en constante augmentation depuis 5 ans, 83% de la production provient encore du nucléaire.



Projet de parc éolien Sud Vienne

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA RÉGION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ?



Les objectifs régionaux concernant le développement des énergies renouvelables ont été fixés par les Schémas Régionaux Climat, Air et Energie (SRCAE), à l'horizon 2020.

Ces schémas, aux anciennes frontières régionales, seront intégrés d'ici 2019 à de nouveaux schémas créés dans le cadre de la réforme territoriale, les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

La Nouvelle-Aquitaine s'est fixée un objectif ambitieux pour 2020 : raccorder un total de 5 848 MW d'éolien et de solaire, dont 3000 MW pour l'éolien. Au global, à fin 2016, la région atteint ses objectifs éolien et solaire à près de 43 % en incluant les projets ayant fait une demande de raccordement mais pas encore raccordés.

QUELLES SONT LES SOURCES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE ?



Grâce au fort potentiel naturel de la région Nouvelle-Aquitaine, de multiples énergies renouvelables sont développées aujourd'hui sur le territoire : éolien, solaire, thermique, hydraulique et bioénergies, et couvrent déjà 18 % de la consommation régionale.

La Nouvelle-Aquitaine est la première région de France en production de photovoltaïque, avec un parc solaire de 2 045 MW de puissance installée en 2017 qui continue d'augmenter. Le parc éolien est en forte progression de 30 %. Excepté l'hydraulique, le parc renouvelable de la Nouvelle-Aquitaine est en hausse constante chaque année, et la Région souhaite encore explorer d'autres champs comme les énergies marines renouvelables (éolien en mer, hydrolien, houlomoteur).

LA PRODUCTION DU PARC ÉOLIEN SERA-T-ELLE ÊTRE CONSOMMÉE LOCALEMENT ?



Toute l'électricité produite en France est directement injectée sur le réseau électrique commun.

L'électricité est transportée grâce aux lignes à haute et très haute tension, gérées par RTE puis distribuée jusqu'aux multiples lieux de consommation à travers les lignes basse et moyenne tension gérées par des gestionnaires de réseaux comme ENEDIS.

En France, le réseau électrique est construit sur un modèle centralisé. **Ainsi, une fois dans le réseau, il n'est plus possible de distinguer la provenance de l'électricité tant au niveau du lieu que du mode de production.** Qu'elle soit issue du parc éolien d'une commune voisine ou d'une centrale nucléaire à l'autre bout du pays, l'électricité sera physiquement la même.

Aussi, pour garantir la traçabilité de l'électricité à leurs clients, les fournisseurs d'électricité verte peuvent recourir à des contrats directs avec les producteurs d'énergie renouvelable ou bien aux « garanties d'origine » qui certifient que l'électricité injectée par le producteur sur le réseau provient des énergies renouvelables.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ÉOLIEN ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

COMPRENDRE L'ÉOLIEN ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

<http://fee.asso.fr/>

http://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2018/02/Livret_FEE_PPE_2018_



POUR EN SAVOIR PLUS

Projet de parc éolien Sud Vienne

[WEB_280218.pdf](#)

<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

<https://decrypterlenergie.org>

L'ÉOLIEN ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS VOTRE TERRITOIRE

Bilan électrique en Nouvelle-Aquitaine :

http://www.rte-france.com/sites/default/files/bilan_electrique_nouvelle-aquitaine_2016.pdf

Projets éoliens en Nouvelle Aquitaine :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/en-nouvelle-aquitaine-r4126.html>

Projets éoliens dans la Vienne :

<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes>

Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat :

<https://www.arec-nouvelleaquitaine.com>

Syndicat Energies Vienne :

<http://www.energies-vienne.fr>

LES ACTEURS ENGAGÉS DANS LE PROJET

<http://www.kde-energy.fr>

<https://eefsas.com>